

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2011

SALLE DU CONSEIL A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. - Secrétaire de séance - Désignation -
Rapporteur : M. le Maire
2. - Décisions, Baux et Conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 30 septembre 2010 au 3 décembre 2010 -
Rapporteur : M. le Maire
3. - Ressources Humaines - Mandats spéciaux -
Rapporteur : Mme CEZANNE
4. - Règlement de dommages -
Rapporteur : Mme SEGAUD
5. - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
6. - Ressources Humaines - Indemnité versée à certains agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
7. - Groupements de commandes Grand Chalon/ Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS / Communes membres - Convention constitutive générale - Principe d'adhésion -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
8. - Marchés de fournitures et services - Groupement de commandes / Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de Chalon-sur-Saône / Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Nettoyage de la vitrerie des locaux -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
9. - Nettoyage des locaux - Groupement de commandes - Avenant n°4 -
Rapporteur : M. PIGNEGUY

- 10.-** Progiciel de gestion des Assemblées - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Acquisition -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 11.** - ZAC des Prés Saint-Jean - Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 12.** - Domaine Public Communal - Règlement général des marchés alimentaires et forains -
Rapporteur : M. NUZILLAT
- 13.** - Rues piétonnes - Réfection et restructuration - Marché de la rue aux Fèvres - Déplacement parking Lapray et rue de l'Evêché -
Rapporteur : M. NUZILLAT
- 14.** - EPIC ' Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône ' -
Modification des statuts -
Rapporteur : M. GRIVEAUX
- 15.** - Associations - Convention type d'objectifs et de moyens pour 2011
Rapporteur : M. HIDRI
- 16.** - Coulée Verte - Circuit d'interprétation - Demande de subventions -
Rapporteur : M. DURAIN
- 17.** - Politique locale en faveur des personnes âgées - Orientations générales et propositions d'actions 2011-2014 -
Rapporteur : Mme COURBON
- 18.** - Stratégie Locale de prévention de la délinquance par la Médiation et la Tranquillité Locale -
Rapporteur : M. HIDRI
- 19.** - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Espaces verts -Marché d'entretien -
Rapporteur : M. MORESTIN
- 20.** - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Traitement des déchets verts -
Rapporteur : M. MORESTIN
- 21.** - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Signalisation horizontale -
Rapporteur : M. AGUILLON

- 22.** - Restauration Collective - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2008-2009 du délégataire ' SOGERES '
Rapporteur : M. DUBOIS
- 23.** - Eau et Assainissement - Délégation de Service Public - Comptes rendus annuels 2008 et 2009 du délégataire ' LYONNAISE DES EAUX '
-
Rapporteur : M. DUBOIS
- 24.** - Chauffage urbain - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel de la saison 2008 - 2009 du délégataire ' S3C CURCHAL ' -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 25.** - 4 Parcs de stationnement - Comptes rendus annuels 2008 et 2009 du délégataire ' Q.PARK ' -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 26.** - Parking de l'Hôtel de Ville - Délégation de Service Public - Comptes rendus annuels 2008 et 2009 du délégataire ' Q.PARK ' -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 27.** - Délégation de Service Public ' gestion des parcs de stationnement '-
Grilles tarifaires ' Q.PARK ' pour 2011 -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 28.** - Musées municipaux - Musée Denon - Acquisition d'une pièce pour les collections et demande de subvention -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 29.** - Musées municipaux - Musée Denon - Programmation 2011 -
Demandes de subventions -
Rapporteur : M. BENSACI
- 30.** - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisitions de pièces pour les collections -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 31.** - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Restauration des collections et demande de subvention -
Rapporteur : M. BENSACI
- 32.** - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat avec l'Hôtel Mercure - Signature de l'avenant n° 1 -
Rapporteur : M. BENSACI
- 33.** - Association Mosaïques - Résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 - Convention d'objectifs 2011 -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 34.** - Convention d'objectifs tripartite 2011 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association sportive Racing Club Chalonnais -
Rapporteur : M. MATRON

- 35.** - Manifestations associatives au Parc des Expositions pour 2011 -
Subventions de la Ville -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 36.** - Village Vacances de LAMOURA - Modification des statuts du SIVVL
Rapporteur : M. HIDRI

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 41
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 20 janvier 2011
Procès-Verbal affiché le : 4 février 2011

L'an deux mil onze, le 27 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme ZAÏBI Nisrine ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; Mme TISON Sandrine ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; M. ANDRÉ Jean-Louis ; Mme SEGAUD Yvette ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; Mme MAURER Valérie ; M. GUIGUE Jean-Vianney ; M. BERGERET Vincent ; Mme MELIN Dominique ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Anne CHAUDRON	donne pouvoir à M. Mohieddine HIDRI.
M. Christian GELETA	donne pouvoir à M. Dominique PELLETIER.
M. Daniel COISSARD	donne pouvoir à M. Benjamin GRIVEAUX.
Mme Ghislaine FAUVEY	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance M. Gilles PLATRET

1 - Secrétaire de séance - Désignation :

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal **désigne** M. Gilles PLATRET comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

2 - Décisions, Baux et Conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 30 septembre 2010 au 3 décembre 2010 :

M. SIRUGUE, Maire :

Décisions

D2010/158 du 30 août 2010

Marché passé avec la Société 2AGE CONSEILS concernant la recherche de volumes de déblais compensatoires, pour un montant total de 9 025 €HT soit 10 793,90 €TTC décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : 6 775 €HT soit 8 102,90 €TTC
- Tranche conditionnelle : 2 250 €HT soit 2 691 €TTC.

D2010/159 du 1^{er} octobre 2010

Versement par anticipation de la subvention de novembre 2010 au Handball Club Chalonnais, pour un montant de 15 811 €TTC.

D2010/160 du 5 octobre 2010

Marché passé avec LE COLLECTIF DES LIVRES A LOISIR concernant la formation « Bande dessinée », les 16 et 17 septembre 2010 et les 25 et 26 novembre 2010, pour un montant de 1 596 €net.

D2010/161 du 6 octobre 2010

Marché passé avec la Société CGMV concernant la maintenance du logiciel « Sport soft sécurité », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, renouvelable 2 fois pour une année, pour un montant de 602 €HT soit 719,99 €TTC.

D2010/162 du 11 octobre 2010

Marché passé avec la Société FDE ELECTRICITE concernant le remplacement de la régulation du chauffage et de la ventilation du Parc des Expositions, pour un montant de 67 253 €HT soit 80 434,59 €TTC.

D2010/163 du 12 octobre 2010

Marché passé avec la Société MAJENCIA concernant l'accord cadre « mobilier administratif », pour un montant de 1 238,62 €HT soit 1 481,39 €TTC (lot 1), de 1 356,21 €HT soit 1 622,03 €TTC (lot 3) et de 539,46 €HT soit 645,19 €TTC (lot 4).

D2010/164 du 12 octobre 2010

Marché passé avec l'entreprise ESPACE ET FONCTION concernant l'accord cadre « mobilier administratif », pour un montant de 189 €HT soit 226,04 €TTC (lot 2).

D2010/165 du 13 octobre 2010

Marché passé avec la Société 3 M FRANCE concernant un contrat de maintenance du système antivol de la Bibliothèque des Prés Saint-Jean pour l'année 2011, pour un montant de 2 488,32 €HT soit 2 976,03 €TTC.

D2010/166 du 11 octobre 2010

Marché passé avec la Société SAMIA DEVIANNE concernant la fourniture et l'installation de mobiliers de salles de spectacles pour le Parc des Expositions – Lot 1 « Chaises en coque moulée », pour un montant de 14 974 €HT soit 17 908,90 €TTC.

D2010/167 du 11 octobre 2010

Marché passé avec la Société SAMIA DEVIANNE concernant la fourniture et l'installation de mobiliers de salles de spectacles pour le Parc des Expositions – Lot 2 « Coques de gradins », pour un montant de 22 430,77 €HT soit 26 827,20 €TTC.

D2010/168 du 11 octobre 2010

Marché passé avec la Société SAMIA DEVIANNE concernant la fourniture et l'installation de mobiliers de salles de spectacles pour le Parc des Expositions – Lot 4 « Tables rectangulaires », pour un montant de 1 769 €HT soit 2 115,52 €TTC.

D2010/169 du 11 octobre 2010

Marché passé avec la Société SAMIA DEVIANNE concernant la fourniture et l'installation de mobiliers de salles de spectacles pour le Parc des Expositions – Lot 3 « Podium samlight », pour un montant de 2 913 €HT soit 3 483,95 €TTC.

D2010/170 du 14 octobre 2010

Versement à titre d'honoraires d'un montant de 86,74 €TTC à Maître Sébastien PINARD, huissier de justice, pour la délivrance de l'assignation à Monsieur NIVOT et la saisine du Tribunal de Grande Instance.

D2010/171 du 19 octobre 2010

Marché concernant l'organisation de l'évènement « Il était une fois Noël » :

- Lot 1 : Création d'une maison du Père Noël - Société ROSE BASILIC pour un montant de 43 866 €HT soit 52 463,74 €TTC.

- Lot 2 : Mise en place d'une piste de luge – Société SYNERGLACE pour un montant de 37 000 €HT soit 44 252 €TTC.

- Lot 4 : Sécurité du site – Société EPS pour un montant de 15 224 €HT soit 18 207,90 €TTC.

Les lots 3 Mise en place d'un espace commerce et 5 Aménagement intérieur de la bibliothèque jeunesse ont été déclarés sans suite.

D2010/172 du 15 octobre 2010

Acceptation des dons faits au Musée Niépce de juillet à septembre 2010, afin de les intégrer au patrimoine municipal.

D2010/173 du 20 octobre 2010

Avenant de transfert n° 2 au marché passé avec la Société VAL SOLUTIONS SAS concernant la maintenance logiciel Horizon, suite au transfert des activités de la Société WOLTERS KLUWER depuis le 12 mai 2010.

D2010/174 du 20 octobre 2010

Marché passé avec la Société KARENITA concernant la maintenance et l'hébergement du site internet de la Ville, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, renouvelable une fois pour un an par reconduction expresse, pour un montant annuel de 2 640 €HT soit 3 157,44 €TTC pour la maintenance et 3 360 €HT soit 4 018,56 €TTC pour l'hébergement.

D2010/175 du 20 octobre 2010

Marché passé avec la Société KARENITA concernant la maintenance et l'hébergement du site internet de la bibliothèque, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, renouvelable une fois pour un an par reconduction expresse, pour un montant annuel de 360 €HT soit 430,56 €TTC pour la maintenance et 612 €HT soit 731,95 €TTC pour l'hébergement.

D2010/176 du 21 octobre 2010

Convention de soutien au concours à l'Association MATALOVOICE concernant la diffusion du spectacle « Virée(s) vers l'Est » dans le cadre de la manifestation Quartier de Lune aux Prés Saint-Jean, pour un montant total de 2 142,65 €HT.

D2010/177 du 21 octobre 2010

Convention de soutien au concours à l'Association L'ANIMAL RIT concernant la diffusion du spectacle « Prowpuskovic » dans le cadre de la manifestation Quartier de Lune aux Prés Saint-Jean, pour un montant de 1 870 €HT soit 1 972,85 €TTC.

D2010/178 du 21 octobre 2010

Marché passé avec ACROPOLE ARCHITECTURE concernant une prestation d'élaboration du dossier de permis de construire de l'extension des loges avec création d'ouvertures au Parc des Expositions, pour un montant de 3 700 €HT soit 4 425,20 €TTC.

D2010/179 du 21 octobre 2010

Marché passé avec la Société METALLERIE DES ALLOUETTES concernant la réalisation d'un plancher métallique dans le hall 4, pour un montant de 15 600 €HT soit 18 657,60 €TTC.

D2010/180 du 2 novembre 2010

Marché passé avec l'ESAT GEORGES FAUCONNET concernant le blanchissage du linge et des équipements de protection individuelle pour les services de la Ville, du CCAS et de la CACVB, pour un montant de devis estimatif de 23 987,88 €HT sur 3 ans, soit 28 689,50 €TTC sur 3 ans.

D2010/181 du 27 octobre 2010

Marché passé avec la Société SMAC concernant la réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Pauline Kergomard, pour un montant de 101 367,25 €HT soit 121 235,23 €TTC.

D2010/182 du 2 novembre 2010

Marché concernant l'acquisition de licences logicielles, en groupement de commandes avec la CACVB et le CCAS :

- Lot 1 : Acquisition de licences bureautiques et systèmes – Société BECHTLE DIRECT pour un montant de devis estimatif de 58 672,84 €HT soit 70 172,72 TTC.
- Lot 2 : Acquisition de licences logicielles – Société PICA INFORMATIQUE pour un montant de devis estimatif de 26 190 €HT soit 31 323,24 €TTC.

D2010/183 du 7 septembre 2010

Marché passé avec la Société SANIT AVENIR concernant l'acquisition d'un sanitaire public POUR UN MONTANT de 33 304 €HT soit 39 831,59 €TTC décomposé comme suit :

- offre de base : 28 580 €HT soit 34 181,68 €TTC.
 - options : 4 724 €HT soit 5 649,90 €TTC.
- Kit panneaux solaires : 2 870 €HT soit 3 432,52 €TTC.
Kit GSM : 1 004 €HT soit 1 200,78 €TTC.
Consommables : 850 €HT soit 1 016,60 €TTC.

D2010/184 du 26 octobre 2010

Marché passé avec la Société GEOMEDIA SAS concernant la maintenance des logiciels COVADIS, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 renouvelable 2 fois pour une année, pour un montant annuel de 925 €HT soit 1 106,30 €TTC.

D2010/185 du 29 octobre 2010

Marché passé avec la Société ONET SERVICES concernant la nettoyage des infrastructures et vitrages intérieurs du Parc des Expositions, pour un montant de 40 220 €HT soit 48 103,12 €TTC.

D2010/186 du 29 octobre 2010

Marché passé avec la Société URBANIS concernant une étude de faisabilité – plans couleurs façades, pour un montant de 8 687,50 €HT soit 10 390,25 €TTC.

D2010/187 du 8 novembre 2010

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 2 – Lot 1 avec l'entreprise VOTRE BUREAU pour un montant de 5 296 €HT soit 6 334,02 €TTC.

D2010/188 du 8 novembre 2010

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 2 – Lot 2 avec l'entreprise MAJENCIA pour un montant de 2 278 €HT soit 2 724,49 €TTC.
- Lot 3 avec l'entreprise MAJENCIA pour un montant de 4 815 HT soit 5 758,74 €TTC.

D2010/189 du 8 novembre 2010

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 2 – Lot 4 avec l'entreprise ESPACE BUREAU pour un montant de 2 040 €HT soit 2 439,84 €TTC.

D2010/190 du 19 octobre 2010

Acceptation de don de mémoire de master II et d'article des Annales de Bourgogne par Mademoiselle Elise BOIREAU aux Archives municipales.

D2010/191 du 19 octobre 2010

Acceptation de don de plans généraux et deux particuliers concernant la Cloître Saint-Vincent par Monsieur Michel DUPUIS aux Archives municipales.

D2010/192 du 9 novembre 2010

Marché passé avec la Société PANTERGA concernant la maintenance des progiciels « Foires et marchés » PDA et PCet des matériels PDA « Dibtic », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, pour un montant de 690 €HT soit 825, 24 TTC, renouvelable 4 fois pour un an par reconduction expresse.

D2010/193 du 9 novembre 2010

Marché passé avec la Société TENNIS MAINTENANCE concernant des travaux d'entretien des courts de tennis, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, renouvelable 3 fois un an par reconduction expresse, pour un montant de devis cadre de 3 883,46 €HT soit 4 405,42 €TTC.

D2010/194 du 9 novembre 2010

Marché passé avec la Société SOCHALEG concernant des prestations de permanences électriques pendant les matchs de basketball et autres compétitions, au contrôle et à la maintenance des panneaux publicitaires du Colisée, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, renouvelable 3 fois un an par reconduction expresse, pour un montant de devis cadre de 9 595 €HT soit 11 475,62 €TTC.

D2010/195 du 10 novembre 2010

Marché passé avec la Société ACR SERVICES concernant l'acquisition de cases de columbarium (entre 70 et 160), pour une durée de trois ans (2010-2011-2012).

D2010/196 du 8 novembre 2010

Marché passé avec la Société AURUS SYSTEMES ET RESEAUX concernant la rénovation de l'infrastructure et des équipements informatiques des locaux de l'EPIC du Tourisme et des Congrès, pour un montant total de 43 447,50 €HT soit 51 963,21 €TTC, se décomposant en lots :

- Lot 1 : Infrastructure informatique : 16 405,50 €HT soit 19 620,97 €TTC.
- Lot 2 : Courant faible et rocade de distribution : 9 373 €HT soit 11 210,11 €TTC.
- Lot 3: Infrastructure Wifi et Hot spot: 17 669 €HT soit 21 132, 12 €TTC.

D2010/197 du 15 novembre 2010

Marché passé avec la Société CERYX TRAFIC SYSTEM concernant l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement, pour un montant de 35 505 €HT soit 42 463,98 €TTC.

D2010/198 du 16 novembre 2010

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 3

- Lot 1 avec l'entreprise ESPACE BUREAU pour un montant total de 5 423 €HT soit 6 485,91 €TTC décomposé comme suit :

- offre de base : 4 488 €HT soit 5 367,65 €TTC.

- option : 935 €HT soit 1 118,26 €TTC.

- Lot 2 avec l'entreprise ESPACE BUREAU pour un montant total de 11 223 €HT soit 13 422,71 €TTC décomposé comme suit :

- offre de base : 9 288 €HT soit 11 108,45 €TTC.

- option : 1 935 €HT soit 2 314,26 €TTC.

D2010/199 du 16 novembre 2010

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 3

- Lot 3 avec l'entreprise MAJENCIA pour un montant de 5 449,68 €HT soit 6 517,82 €TTC décomposé comme suit :

- offre de base : 4 510,08 HT soit 5 394,06 €TTC.

- option : 939,60 HT soit 1 123,76 €TTC.

D2010/200 du 19 novembre 2010

Annulée et remplacée par la décision D2010/227 du 26 novembre 2010.

D2010/201 du 19 novembre 2010

Marché passé avec la Société ARAWAK concernant la maintenance du progiciel KOLOK, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, renouvelable 4 fois pour un an par reconduction expresse, pour un montant de 2 000 €HT soit 2 392 €TTC.

D2010/202 du 22 novembre 2010

Mise en vente des ouvrages : 3 exemplaires « Mike Disfarmer » / photopoche n° 122 soit un total de 38,40 €, 3 de « Michel Vanden Eeckhoudt » soit 38,40 € 3 de « Patrick Zachmann » n° 121 soit 38,40 € 3 de « René Burri » n° 79 (nouvelle édition) soit 38,40 € 2 de « Koudelka » soit 120 € 5 de « Abcdaire de la photographie » soit 19,75 € 1 de « Marc Riboud, 50 ans de photographie » soit 50 €- Editions Flammarion au Musée Niépce.

D2010/203 du 22 novembre 2010

Mise en vente des ouvrages : 3 exemplaires « Mario Giacomelli » soit un total de 177 € 3 de « Pierre Jahan – Libres cours » soit 105 € et 3 de « Traverses – La collection photographique » soit 147 € au Musée Niépce.

D2010/204 du 22 novembre 2010

Mise en vente des ouvrages : 3 exemplaires de « Controverses » soit un total de 135 €
2 de « Eclats d'Histoires » soit 118 € 3 de « Collection photographies » soit 134,70 €
5 de « La Subversion des Images – Surréalisme » soit 42,50 € 5 de « Les Américains » soit
197,50 € 5 de « La photographie en France des origines à nos jours » soit 225 € et
5 de « L'Image révélée 1840/1860 – 1ères photographies » soit 145 € au Musée Niépce.

D2010/205 du 23 novembre 2010

Avenant n° 1 au marché concernant l'assistance au contrôle des contrats de délégations de services publics de la Ville :

- Lot 1 avec l'association SERVICE PUBLIC 2000 pour un montant de 10 000 €HT.
- Lot 2 avec le groupe FCL pour un montant de 10 000 €HT.
- Lot 3 avec la Société CRENN-TALLON SARL pour un montant de 6 200 €HT.
- Lot 4 avec la Société CRENN-TALLON SARL pour un montant de 3 000 €HT.

D2010/206 du 23 novembre 2010

Marché passé avec la Société ATTELAGE PHILIPPE LABORDE concernant l'organisation de promenade en calèche attelée, du 4 au 22 décembre 2010, pour un montant de 3 048 €net.

D2010/207 du 24 novembre 2010

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 4
Lot 2 avec l'entreprise ESPACE BUREAU pour un montant total de 6 279 €HT soit
7 509,68 €TTC.

D2010/208 du 24 novembre 2010

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 4
Lot 1 avec l'entreprise VOTRE BUREAU pour un montant total de 4 421 €HT soit
5 287,52 €TTC.

D2010/209 du 25 novembre 2010

Avenant n° 1 au marché passé avec l'AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE concernant la maintenance du logiciel PELEHAS, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, pour un montant annuel de 4 175,76 HT soit 4 994,21 TTC. Le montant initial était de 5 126,28 €HT soit 6 131,03 €TTC.

D2010/210 du 25 novembre 2010

Marché passé avec Société CIRIL concernant la maintenance du progiciel « ELECTIONS », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, pour un montant de 3 398,64 €HT soit 4 064,77 €TTC, renouvelable 2 fois pour un an par reconduction expresse.

D2010/211 du 25 novembre 2010

Marché passé avec GFI PROGICIELS concernant la maintenance des progiciels Fiscalité, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 renouvelable 2 fois pour un an par reconduction expresse, pour un montant de 965 €HT soit 1 154,14 €TTC.

D2010/212 du 29 novembre 2010

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 5
Lot 1 avec l'entreprise MAJENCIA pour un montant de 3 530,20 €HT soit
4 222,12 €TTC.

D2010/213 du 29 novembre 2010

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 5
Lot 2 avec l'entreprise ESPACE ET FONCTION pour un montant de 2 749 €HT soit
3 287,80 TTC.

D2010/214 du 29 novembre 2010

Marché concernant l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 5
Lot 3 avec l'entreprise ESPACE BUREAU pour un montant de 414 €HT soit
495,14 €TTC.

Lot 4 avec l'entreprise ESPACE BUREAU pour un montant de 2 142 €HT soit
2 561,83 €TTC.

D2010/215 du 23 novembre 2010

Marché passé avec la Société ADI CONSTRUCTION pour le lot 1 : Maçonnerie, pour un
montant de 9 885 €HT soit 11 822,46 €TTC concernant l'extension des loges du Parc des
Expositions.

D2010/216 du 23 novembre 2010

Marché passé avec la Société METALLERIE DES ALOUETTES pour le lot 2 :
Métallerie/serrurerie, pour un montant de 12 740 €HT soit 15 237,04 TTC concernant
l'extension des loges du Parc des Expositions.

D2010/217 du 23 novembre 2010

Marché passé avec la Société GUILLEMIN SAS pour le lot 3 : Menuiserie aluminium, pour
un montant de 6 349,68 €HT soit 7 594,22 €TTC concernant l'extension des loges du Parc
des Expositions.

D2010/218 du 23 novembre 2010

Marché passé avec la Société SAMAG pour le lot 4 : Placoplâtre/isolation, pour un montant
de 4 095 €HT soit 4 897,62 €TTC concernant l'extension des loges du Parc des
Expositions.

D2010/219 du 23 novembre 2010

Marché passé avec la Société MENUISERIE LABILLE pour le lot 5 : Menuiserie bois,
pour un montant de 4 435 €HT soit 5 304,26 €TTC concernant l'extension des loges du
Parc des Expositions.

D2010/220 du 23 novembre 2010

Marché passé avec la Société FORCLUM SUD BOURGOGNE pour le lot 6 : Electricité,
pour un montant de 5 365,66 HT soit 6 417,33 €TTC concernant l'extension des loges du
Parc des Expositions.

D2010/221 du 23 novembre 2010

Marché passé avec la Société SAMAG pour le lot 7 : Plâtrerie/peinture, pour un montant de 2 256 €HT soit 2 698,18 €TTC concernant l'extension des loges du Parc des Expositions.

D2010/222 du 26 novembre 2010

Convention de soutien au projet de l'Association BIÖFFIQUE THEÂTRE pour la création du spectacle « Les quelques jours de l'œuf », pour un montant de 5 600 €HT.

D2010/223 du 26 novembre 2010

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « A fuego Lento » de l'Association COMPAGNIE BILBOBASSO, dans le cadre de la manifestation Quartier de Lune à l'Abattoir, du 8 au 10 décembre 2010, pour un montant de 3 609,48 €HT soit 3 808 €TTC.

D2010/224 du 26 novembre 2010

Contrat de cession des droits de représentation des spectacles « Deux secondes » et « En dérangement » de l'entreprise DELMAGE SARL, dans le cadre de la manifestation Quartier de Lune à l'Abattoir, du 8 au 11 décembre 2010, pour un montant de 2 378,20 €HT soit 2 509 €TTC.

D2010/225 du 26 novembre 2010

Contrat de cession des droits de représentation des spectacles « L'Oiseau Bleu » et « Virginia VulV » de l'entreprise DELMAGE SARL, dans le cadre de la manifestation Quartier de Lune à l'Abattoir, du 8 au 11 décembre 2010, pour un montant de 3 812,32 €HT soit 4 022 €TTC.

D2010/226 du 26 novembre 2010

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Lettres d'amour aux fleurs et au vent » de l'Association COMPAGNIE SONGES, dans le cadre de la manifestation Quartier de Lune à l'Abattoir, du 8 au 11 décembre 2010, pour un montant de 5 254 €HT.

D2010/227 du 26 novembre 2010

Marché passé avec la photographe Virginie de GALZAIN concernant la commande d'une exposition photographique, pour un montant de 1 210,20 €TTC.

D2010/228 du 26 novembre 2010

Mise en vente des ouvrages : 3 exemplaires de « Carnet de route, 1932-1954 » soit un total de 84 €, 1 de « Bernard Faucon » soit 32,50 €, 3 de « Ernst Haas » soit 38,40 €, 3 de « Julia Margaret Cameron » soit 38,40 €, 1 de « Rencontres d'Arles » soit 46 €, 2 de « Etienne Jules Marey Chronophotographie » soit 109,76 €, 1 de « Walker Evans Photographies » soit 8 € et 1 de « Eloge du négatif » soit 37 € au Musée Niépce.

D2010/229 du 26 novembre 2010

Marché passé avec la Société ATELIER ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE concernant la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre « Aménagement Urbain et Paysager de la place des Peintres – Quartier Clairs Logis », pour un montant de 27 600 €HT soit 33 009,60 €TTC.

D2010/230 du 26 novembre 2010

Marché passé avec la Société URBINO concernant l'étude de requalification urbaine de l'avenue Nicéphore Niépce, pour un montant de 88 460 €HT soit 105 798,16 €TTC.

D2010/231 du 1^{er} décembre 2010

Marché passé avec la Société GUNNEBO France concernant la sécurisation par la vidéo protection de la fourrière municipale, pour un montant de 33 085,55 €HT soit 39 564,36 €TTC.

D2010/232 du 3 décembre 2010

Mise en vente de 2 exemplaires de « Photos Box » pour un montant de 59,80 € et de 2 de « Kertesz » soit 98 € au Musée Niépce.

D2010/233 du 3 décembre 2010

Règlement d'honoraires au Cabinet BLT DROIT PUBLIC d'un montant de 1 794 €TTC pour l'analyse des dires des parties adverses et la rédaction d'un dire à expert.

D2010/234 du 3 décembre 2010

Règlement d'honoraires au géomètre expert Pierre Bouvier, d'un montant 1 465,10 €TTC pour le déplacement et les opérations d'expertise du 18 octobre 2010.

D2010/235 du 3 décembre 2010

Règlement d'honoraires au Cabinet BLT DROIT PUBLIC d'un montant de 3 582,02 €TTC pour la préparation de l'accédit en liaison avec l'expert et les services techniques, pour la représentation des intérêts de la Ville lors de la réunion d'expertise du 11 octobre 2010, pour l'entretien avec l'expert sur le sens des conclusions du géomètre-expert et la rédaction d'un dire transmis à l'expert et à l'ensemble des parties à la procédure.

Conventions

N° 10/641 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'un kiosque à fleurs à CRISSEY à Mme GALLO, dans le cadre d'opérations funéraires, pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2010, pour un loyer annuel de 1 800 € payable mensuellement soit 150 €

N° 10/644 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Ying-Yang de la Maison de quartier Claudel-Bernanos à l'association ASTI afin d'y effectuer de l'accompagnement scolaire les lundis et jeudis de 17 h à 19 h, en période scolaire pour l'année scolaire 2010-2011, à titre gracieux.

N° 10/645 du répertoire 6

Convention de mise à disposition du gymnase Lechère à la « Compagnie à Contretemps » pour des cours de chant, danse et théâtre, les samedis après-midi et dimanches matin, jusqu'au 30/06/2011, à titre gracieux.

N° 10/646 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle associative du bâtiment H de la Maison de Quartier Claudel-Bernanos, à l'association ASTI, afin d'y effectuer de l'accompagnement scolaire, pour la période scolaire 2010-2011, à titre gracieux.

N° 10/648 du répertoire 6

Convention de mise à disposition par la Sté COLAS Rhône-Alpes-Auvergne d'un tènement immobilier 9 rue Pierre Cot, à la Ville de Chalon s/s, pour un loyer mensuel de 650 €, du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2013.

N° 10/649 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux à l'Abattoir, à l'Ets BigMax Création, du 1^{er} au 5 novembre 2010, afin d'effectuer des répétitions de spectacle, à titre gracieux.

N° 10/651 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux à l'Abattoir, à l'association « La machine à Machins », du 01/09/2010 au 30/06/2011, afin de mener à bien son projet de stage de clown, à titre gracieux.

N° 10/652 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'un appartement du groupe scolaire Jean Lurçat à Mme FERRAND, à partir du 23 août 2010 et renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée de 12 ans, pour un loyer mensuel de 440 € sans charges.

N° 10/653 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux à l'école primaire Maurice Cortot, à l'association « Musique Pluriel », du 14/09/2010 au 30/09/2011, dans le cadre d'ateliers vocaux, à titre gracieux.

N° 10/654 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux à l'école maternelle Maurice Cortot, à l'association « Musique Pluriel », du 14/09/2010 au 30/09/2011, dans le cadre d'ateliers vocaux et d'éveil musical enfants, à titre gracieux.

N° 10/655 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux à l'école primaire Louis Lechère, à l'association « Musique Pluriel », pendant l'année scolaire 2010/2011, dans le cadre d'ateliers de chant, à titre gracieux.

N° 10/667 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Espace Création annexe de la Maison de Quartier des Prés-St-Jean pour la manifestation du Téléthon 2010 menée par le groupe chalonnais de la Retraite Sportive, les 3 & 4 décembre 2010, à titre gracieux.

N° 10/668 du répertoire 6

Convention de mise à disposition du véhicule de la coordination des équipements de quartiers à l'association de la Maison de Quartier Paix-Charreaux, pour le transport de vaisselle du 15 au 18 octobre 2010, à titre gracieux.

N° 10/669 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle vidéo de la Maison de Quartier des Prés-St-Jean pour une formation de l'atelier Code de la route menée par le CREDEF, du 25/11/2010 au 09/12/2010, à titre gracieux.

N° 10/670 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'un animateur au Foyer Socio-Educatif du collège Jacques Prévert, afin d'assurer dans le cadre de l'accompagnement périscolaire, une action en direction des élèves, les mardis de 12 h 30 à 13 h 30 du 9 novembre 2010 au 30 juin 2011, à titre gracieux.

N° 10/683 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Anne Franck à l'association ARIANE, du 20/09/2010 au 31/06/2011, pour des ateliers d'art visuel, les lundis de 18 h à 20 h, à titre gracieux.

N° 10/684 du répertoire 6

Convention de mise à disposition du préau de l'école Jean Macé au dispositif Relais, pour l'année scolaire 2010-2011, afin d'effectuer une initiation au djembé ainsi que pour des activités à expression théâtrale, les mercredis de 9 h à 12 h, à titre gracieux.

N° 10/685 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux à l'école maternelle Vivant Denon à l'association Bekadje Foli, le 29 septembre 2010 de 16 h 30 à 21 h, dans le cadre d'ateliers danse, rythme, percussion et mouvements, à titre gracieux.

N° 10/686 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'un appartement 1 place du Théâtre, à M. PLESSIS COUILLAUD et Melle LIASSE, du 8 octobre 2010 au 7 octobre 2016, pour un loyer mensuel de 369 € sans charges.

N° 10/699 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux à l'Abattoir, à l'association « Entre Chien et Loup », du 15 au 17/10/2010, afin d'organiser une manifestation publique, à titre gracieux.

N° 10/702 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de l'accueil jeunes à la Maison de Quartier du Plateau St-Jean, au SESSAP PEP 71, pour de l'aide personnalisée, de novembre à juin, à titre gracieux.

N° 10/703 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de quartier des Aubépins à l'amicale de Boule du Pont de Fer pour son Assemblée Générale le 31/10/2010 de 9 h à 11 h, à titre gracieux.

N° 10/704 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la maison verte de la Maison de Quartier du Plateau St-Jean, à l'association « les 3 muses », pour un stage de théâtre, les 21 novembre 2010, 9 janvier 2011, 13 mars 2011 et 15 mai 2011, à titre gracieux.

N° 10/705 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de quartier des Aubépins à la copropriété « le Hameau de l'Europe » pour une réunion le 3/11/2010 de 19 h à 23 h, à titre gracieux.

N° 10/711 du répertoire 6

Convention de mise à disposition des locaux du kiosque boulevard de la République à l'association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Site de Kodak (ASVSK) du 22 novembre au 21 décembre 2010, pour une exposition, à titre gracieux.

N° 10/718 du répertoire 6

Convention de mise à disposition du domaine public avec BOUYGTEL, pour l'exploitation des réseaux de communications électroniques, du 11 octobre 2010 au 31 décembre 2016, pour une redevance annuelle de 8 470 €

N° 10/719 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'un emplacement de 35 m² rue des Cochons de Lait à la SARL « Grand Café de la Cathédrale » afin d'y installer une terrasse, du 9 novembre 2010 au 31 décembre 2013, pour une redevance annuelle en fonction du tarif des droits de place et révisable chaque année par le Conseil Municipal.

N° 10/720 du répertoire 6

Avenant à la convention de mise à disposition d'un kiosque à fleurs à CRISSEY à Mme GALLO, concernant la souscription d'un abonnement relatif aux charges d'électricité.

N° 10/722 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison de Quartier Claudel-Bernanos, à l'association Sauvegarde 71 AEMO, afin d'y effectuer une action estime de soi et un défilé de mode, le 20 novembre 2010, à titre gracieux.

N° 10/723 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de l'Info'Rom à l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme le 5 décembre 2010 à l'occasion de la 34^{ème} corrida pédestre, à titre gracieux.

N° 10/724 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'une partie du Centre de Loisirs à la Loyère au lycée Julien de Balleure, afin d'y exercer une formation de délégués de classe le 19 novembre 2010 de 8 h 30 à 16 h 30, à titre gracieux.

N° 10/733 du répertoire 6

Convention de mise à disposition des véhicules des maisons de quartiers aux services « Petite Enfance », « Personnes Âgées » et « Epicerie Sociale » du CCAS, pour le transport d'enfants et d'adultes dans le cadre de leurs activités, selon les besoins et les disponibilités, à titre gracieux.

N° 10/744 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de skis, luges et raquettes à l'association de la Maison de Quartier Paix-Charreaux, pour le 20 février 2011, à titre gracieux.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire, liste du 30 septembre 2010 au 3 décembre 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

3 - Ressources Humaines - Mandats spéciaux :

Mme CEZANNE, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources-Humaines

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

Considérant par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches et des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans les conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus et confirme le mandat spécial donné à :

- 1) Madame Florence ANDRE, Adjointe au Maire, Chargée de la culture et du patrimoine, déplacement à PARIS, le 18 janvier 2011, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoires et des villes à secteurs sauvegardés et protégés.
- 2) Monsieur Christian GELETA, Conseiller délégué, chargé de la sécurité et correspondant militaire, déplacement à PARIS, le 8 décembre 2010, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, à l'Association des Villes Marseillaises des Forces Armées, à la réception de la remise de la médaille d'or au Général de Corps d'Armée Jacques GRANDCHAMP.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

4 - Règlement de dommages :

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22 alinéa 6.

Vu la délibération n° 2008-0182 du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte au conseil municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 20 400,42 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

5 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'organigramme des services,

Considérant que la gestion des carrières implique la transformation de deux postes suite à la réussite à concours de deux agents,

Considérant que l'organisation des services en fonction des missions et politiques publiques qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois,

Considérant qu'il convient ainsi d'actualiser le tableau des effectifs par la modification de plusieurs emplois,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Oui Monsieur le Maire, comme, hélas, à l'habitude, nous avons souhaité depuis la fin de l'année dernière avoir le tableau des effectifs du Grand Chalon. Donc en attendant ce document, qui nous paraît un peu tarder, nous nous abstenons sur cette délibération. Nous avons vraiment besoin de ces éléments pour pouvoir juger de l'évolution globale sur les deux collectivités.

Monsieur le Maire :

La réponse que je vous avais fait la dernière fois, c'est que je faisais passer ce document dans les instances, ce qui est normal, pour faire valider. L'instance était ce matin, le CTP était ce matin, donc je ne peux pas transmettre des documents qui ne sont pas validés par les instances paritaires donc dès demain matin ce document vous sera donné avec la totalité de la mutualisation. Je vais vous donner tout simplement un chiffre pour que tout le monde ait les éléments. A ce jour la mutualisation concerne 213 postes : 169 rattachés à la Ville de Chalon-sur-Saône, 44 rattachés à la Communauté d'Agglomération et dedans vous aurez le tableau détaillant services par services les différents postes. Donc je n'ai pas oublié votre demande mais conformément à ce que je vous avais dit, j'attendais la réunion des instances qui donc pour la dernière, s'est tenue ce matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- Approuve la substitution de deux postes liés à la nomination de deux agents suite à réussite à concours ainsi que les modifications d'emplois suivantes :
 - Pour la Direction Générale des Services
 - Direction de la Prévention, de la Médiation et de la Tranquillité Locale – Service Médiation
 - Création de 9 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet
 - Pour la Direction Générale Adjointe de la Citoyenneté et de l'Animation Locale
 - Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine – Pôle action culturelle
 - Service Archives
 - La substitution d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet
 - La transformation d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet

- Bibliothèques
 - La transformation d'un poste de conservateur, à temps complet, en un poste de bibliothécaire, à temps complet
- Conservatoire à Rayonnement Régional
 - Après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois, du transfert d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps complet, le tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Pôle Patrimoine, Musées, Tourisme

- Animation du Patrimoine
 - La substitution d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet,
- Musées municipaux
 - La transformation d'un poste d'agent de maîtrise contractuel, à temps complet, en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet

➤ Pour la Direction Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat – Service Cohésion Sociale – unité équipements de proximité

- L'inscription au tableau des effectifs, après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois, du transfert de trois postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet, du tableau des effectifs du CCAS au tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône
- La création d'un d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet,

➤ Pour la Direction Générale des Services Techniques – Pôle Espaces Urbains – Déplacements – Proximité – Direction des Services Urbains de Proximité – Service ateliers municipaux

- La transformation d'un poste d'agent de maîtrise contractuel, à temps complet, en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet

- Approuve l'actualisation du tableau des effectifs de la Ville

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (groupe Chalon pour Tous)

6 - Ressources Humaines - Indemnité versée à certains agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources-Humaines,

Vu l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'article 1 de l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret sus énoncé

Considérant que certains agents titulaires et non titulaires exerçant, à titre permanent et tout au long de l'année les fonctions de :

- Responsable jeunesse,
- Responsable d'équipement de proximité,
- Animateur,
- Assistant socio éducatif,

sont appelés à se déplacer, pendant leur temps de travail, avec leur véhicule personnel sur le territoire de la collectivité,

Considérant qu'à ce titre, ces agents qui assurent les fonctions sus énoncées peuvent prétendre au remboursement forfaitaire de frais de déplacement,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le remboursement forfaitaire de frais de déplacement pour certains agents titulaires et non titulaires exerçant, à titre permanent et tout au long de l'année, les fonctions suivantes :
 - les fonctions de responsable jeunesse,
 - les fonctions de responsable d'équipement de proximité,
 - des fonctions d'animateur
 - les fonctions d'assistant socio-éducatif

et appelés à se déplacer, pendant leur temps de travail, avec leur véhicule personnel, sur le territoire de la collectivité, sous forme d'une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 €

- Dit que le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle sera automatiquement réévalué à chaque changement du taux maximum fixé par arrêté ministériel.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

7 - Groupements de commandes Grand Chalons/ Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS / Communes membres - Convention constitutive générale - Principe d'adhésion :

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération aux 39 communes membres de mutualiser les moyens en matière d'achat de fournitures, de prestations de service ou de travaux pouvant concerner tous les domaines d'achat,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des communes membres à travers une convention constitutive générale,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'une convention constitutive de groupements de commandes générale portant sur l'ensemble des domaines d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupements de commandes en matière de fournitures, services ou travaux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

8 - Marchés de fournitures et services - Groupement de commandes / Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de Chalon-sur-Saône / Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - nettoyage de la vitrerie des locaux :

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances, Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes et ce afin d'améliorer la qualité de service.

Considérant que le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville Chalon-sur-Saône, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne la prestation suivante :

- ◆ Nettoyage de la vitrerie

Le Conseil Municipal :

- Approuve le groupement de commandes pour le nettoyage de la vitrerie.
- Décide que la Ville de Chalon-sur-Saône soit le coordonnateur du groupement de commandes pour le nettoyage de la vitrerie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

9 - Nettoyage des locaux - Groupement de commandes - Avenant n°4 :

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité

Finances, Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Considérant que, postérieurement à la consultation, une modification des annexes 7 et 8 du CCTP, (tableaux de cotation pour les lots 2 et 3) conformément au détail figurant dans les documents annexes, se révèle nécessaire suite :

Lot 2 :

- ◆ à la fermeture du gymnase Aubépins Sud
- ◆ à la nécessité d'augmenter le temps de prestation hebdomadaire de l'entretien des locaux de l'accueil de jour à hauteur 9h 65 mensuelles supplémentaires

et

Lot 3 :

- ◆ au transfert de l'école de pêche en 2010 à la Loyère
- ◆ à l'augmentation du temps de prestation hebdomadaire de l'entretien des locaux de la Médecine du Travail à hauteur de 3h14 mensuelles supplémentaires (nombre d'heures affectées auparavant à l'école de pêche)

Considérant que, l'avenant n°4 présente une diminution du montant du lot 2 de 2.76% et que le montant du lot n°3 reste inchangé.

Considérant que, l'avenant n° 4 fixe les nouveaux montants du marché ainsi qu'il suit :

- ◆ Lot 2 – 88 510.23 €HT, soit 105 858.24 €TTC²
- ◆ Lot 3 – 102 384.25 €HT, soit 122 451.56 €TTC (inchangé)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres pour ce lot lors du marché initial, pour les montants indiqués ci-dessus.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

10 - Progiciel de gestion des Assemblées - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Acquisition :

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour l'achat d'un progiciel de gestion des assemblées ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe ;

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

11 - ZAC des Prés Saint-Jean - Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 désignant la SEM Val de Bourgogne comme aménageur de la ZAC des Prés Saint-Jean,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-4 et R.311-10 1°,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L.11-1 et L.11-8,

Vu la Convention Publique d'Aménagement en date du 28 janvier 2010,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant que l'opération ZAC des Prés Saint-Jean répond aux objectifs du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Chalon-sur-Saône et vise en particulier à améliorer la qualité de vie dans ce quartier et lui redonner une fonction urbaine affirmée,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'opération, il convient d'entamer la phase d'acquisition des terrains nécessaires au lancement des opérations d'aménagement urbain, notamment les emprises foncières privées correspondant à l'actuel Centre Commercial du Lac (situées en partie ou en totalité sur les parcelles cadastrales AZ 83, AZ 84 et AZ 101).

Considérant que dans l'éventualité où l'acquisition à l'amiable des biens précités n'aboutirait pas, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire l'édiction d'une déclaration d'utilité publique (DUP) sur les emprises foncières privées correspondant au périmètre ci-annexé ainsi que la prise du ou des arrêtés de cessibilité précisant les emprises à exproprier,

Considérant que cette DUP est nécessaire pour permettre la libération du Centre Commercial du Lac devenu obsolète et ne répondant plus aux normes réglementaires en vigueur, et transférer les activités commerciales dans le nouveau Centre en cours de réalisation dans le cadre du PRU (à l'angle de l'avenue Kennedy et de la rue Saint Helens), et pour permettre la restructuration des espaces publics du quartier dans le cadre de la ZAC.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Saône et Loire l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire sur les emprises foncières privées correspondant à l'actuel Centre Commercial du Lac, et la désignation du commissaire enquêteur ;
- Précise à Monsieur le Préfet que la SEM Val de Bourgogne, concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC des Prés Saint-Jean, sera désignée bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique sollicitée ;
- Charge la SEM Val de Bourgogne de poursuivre l'acquisition des immeubles par voie amiable, ou au besoin par voie d'expropriation ;
- Demande de faire bénéficier la SEM Val de Bourgogne de l'application des articles L.11-5-1, L.11-8 et L.12-2-1 du Code de l'Expropriation afin que puissent être retirés de la copropriété les lots privatifs et parties communes expropriées du Centre Commercial du Lac.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

12 - Domaine Public Communal - Règlement général des marchés alimentaires et forains :

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité,
Citoyenneté

Vu les articles L2121-29, L2212-2, L2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable des organisations professionnelles

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, dans le cadre de sa politique environnementale, souhaite mettre en place la politique dite des « marchés propres » obligeant les commerçants à évacuer par leurs propres moyens leurs déchets, fermentescibles compris,

Considérant que le non respect de cette disposition aura comme conséquence l'exclusion temporaire du marché lors d'un premier constat et une exclusion définitive lors d'un second,

Considérant que pour rendre opposable cette sanction aux commerçants, il est nécessaire de modifier la réglementation des marchés,

Considérant qu'à l'occasion de cette modification, il semble opportun d'opérer une refonte du règlement général,

Considérant que cette refonte consiste à n'avoir qu'un seul règlement des marchés regroupant l'ensemble des dispositions communes aux différents marchés et en annexe les dispositions spécifiques de chaque marché,

Considérant que les organisations professionnelles ont émis un avis favorable à ces dispositions lors de la convocation de la commission extra municipale des marchés,

Considérant qu'il convient de supprimer la partie relative à l'équilibre des marchés qui fixe des quotas par activité,

Considérant qu'il est également nécessaire d'abonder le règlement avec une définition du posticheur et du démonstrateur,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'abrogation des quatre règlements en vigueur à ce jour,
- Approuve le règlement général des marchés de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

13 - Rues piétonnes - Réfection et restructuration - Marché de la rue aux Fèvres - Déplacement parking Lapray et rue de l'Evêché :

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Attractivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2224-18,

Vu l'avis favorable des organisations professionnelles

Considérant que les travaux d'aménagement et de revêtement dans les rues piétonnes, et plus spécifiquement dans la rue aux Fèvres vont se dérouler à compter de la semaine du 14 février, pour une durée de 10 mois environ

Considérant que la rue aux Fèvres accueille, tous les vendredis et dimanches matins, les commerçants non sédentaires dans le cadre du marché alimentaire,

Considérant qu'il est nécessaire de trouver un autre lieu d'accueil pour ce marché,

Considérant que les organisations professionnelles, consultées le 14 décembre 2010, ont donné un avis positif pour le déplacement du marché de la rue aux Fèvres sur le Parking Lapray et la rue de l'Evêché,

Considérant que cela permettra d'assurer une continuité avec la rue Saint-Vincent et ainsi limiter les conséquences pour les commerçants non sédentaires en terme de rentabilité commerciale,

INTERVENTIONS

Monsieur LEFEVRE :

Oui, merci Monsieur le Maire, nous sommes surpris de voir dans cette délibération que la décision concernant le déplacement du marché de la rue aux Fèvres ait été prise sans concertation avec les commerçants de la rue. En effet, Monsieur NUZILLAT, Adjoint au commerce a bien fait une réunion le 14 décembre où ont été invités uniquement les représentants des commerçants non-sédentaires. Nous pensons qu'il y a dans cette rue un certain nombre de commerces qui ont une activité très impactée par ces marchés du vendredi et du dimanche. Cette rue est déjà commercialement parlant bien sinistrée, de nombreux commerces sont fermés. Ne pensez vous pas qu'en supprimant dans cette rue ces deux marchés pendant 10 mois minimum, vous n'allez pas entraîner encore la fermeture de certains d'entre eux.

Ces commerces dont le chiffre d'affaire est fortement consolidé par la présence des marchés vont être pénalisés deux fois : Suppression du marché plus les travaux. N'était-il pas possible d'essayer d'envisager une solution alternative, par exemple en fractionnant la rue pendant les travaux ? N'aurait-il pas été préférable d'inviter ces commerçants ou leurs représentants à cette réunion du 14 décembre. En effet, j'ai bien appris lors de notre réunion de commission qu'il y aurait une réunion demain où les sédentaires et les non-sédentaires seraient invités, je qualifierai celle-ci de réunion de rattrapage. Nous pensons donc que cette délibération aurait dû être faite après concertation de tous les acteurs et c'est pourquoi le groupe de Chalon pour Tous s'abstiendra. Je vous remercie.

Monsieur NUZILLAT :

D'abord, les commerçants sédentaires n'ont pas été oubliés parce que je les ai vus régulièrement, individuellement, et puis nous avons eu par exemple hier soir une réunion, où il y avait 18 commerçants sédentaires avec lesquels nous avons pu nous exprimer et émettre des avis concernant ce débat du déplacement du marché. Il est d'abord une question technique, je pense que Monsieur DUBOIS peut le préciser, c'est qu'on ne peut pas techniquement mettre en même temps uniquement les travaux les commerçants non-sédentaires, ça c'est impossible, il n'y a pas la place, donc il faut bien trouver une solution. Il est évident que certains sédentaires vont souffrir comme dans les autres rues quand les travaux ont été faits. Naturellement certains commerçants sont plus impactés parce qu'ils ont un chiffre d'affaires, c'est vrai, un peu plus important les jours de marchés. Nous avons prévu, tout d'abord, une signalisation forte pour que les clients ne perdent pas le fil de leur cheminement au niveau de cette rue, donc c'était déjà un atout et d'autre part, on en a discuté avec eux, certains commerçants sédentaires ne sont pas ouverts. Je ne parle pas du vendredi mais le dimanche par exemple, cela ne les concerne pas. Pour les autres évidemment, nous allons d'abord veiller à ce que les accès soient très faciles. J'espère en tout cas en ce qui me concerne, que la concertation que j'ai eu avec eux est une concertation objective et donc on estime qu'évidemment il y aura forcément quelques nuisances. Ils admettent qu'on ne peut pas faire autrement de toutes façons.

Monsieur DUBOIS :

Monsieur LEFEVRE, ou vous êtes mal informé, ou alors faudrait vous renseigner. La réunion de demain doit être la quatrième réunion qu'on va faire avec les commerçants sédentaires et non-sédentaires puisque la première réunion a eut lieu le mois de juin de l'année 2010. Donc en terme de concertation, je pense qu'on a fait ce qu'il fallait. Ce qui nous a d'ailleurs conduits au fil des rencontres qu'on a eues avec les commerçants non-sédentaires et sédentaires, d'aller à cette solution qui est proposée aujourd'hui de placer le marché sur le parking Lapray parce qu'il est vrai que les diverses autres solutions envisagées, une ne nous permettaient pas de maintenir une réelle continuité du marché donc entre la rue aux Fèvres et sur le lieu où on pouvait l'envisager et nous conduisaient au niveau des services techniques, à la mise en place de moyens techniques énormes qu'il aurait été très difficile de placer. On a tenu compte de tous ces aspects. Demain, je le répète c'est la quatrième réunion où on va finaliser les décisions qui ont été prises d'un commun accord. Je dirai que ce n'est pas la dernière, puisqu'on envisage quand même derrière de poursuivre cette concertation avec eux, pour évidemment prendre en compte la totalité des problèmes qui seront posés. D'ailleurs parmi ces problèmes, et c'est la concertation qui nous a conduit à leur proposer, y compris des commerçants sédentaires, d'avoir un étal sur le lieu de marché, parking Lapray. Donc au niveau concertation, je pense qu'on a fait au minimum le nécessaire.

Monsieur LEFEVRE :

Monsieur DUBOIS, je ne remets pas en doute votre concertation, ce dont je parlais, c'est la réunion que vous avez eue avec les non-sédentaires. Il aurait été préférable d'inviter les non-sédentaires avec les sédentaires pour qu'ils puissent s'entendre éventuellement sur les travaux. Quand je disais ça, c'est également pour savoir si on n'aurait pas pu faire comme on a fait Grande Rue. On a tronçonné la Grande Rue de rue à rue, c'est-à-dire qu'on aurait pu garder partant de la place de Beaune ou du début de la Grande Rue jusqu'à la place du Théâtre, faire une première partie, et permettre au marché de prendre le reste et ainsi de suite. Ça aurait été possible comme cela a été fait Grande Rue. Là, on condamne la rue pendant 10 mois et je suis sûr qu'il y a des commerçants, je pense par exemple aux deux bars qui se trouvent rue aux Fèvres, je ne pense pas qu'ils puissent mettre un étal parce que vous savez qu'une licence ne se transporte pas comme ça, donc ils n'iront pas mettre un étal parking Lapray, et les boulangers je pense également que c'est un peu difficile, je parle plus particulièrement des commerces de bouche.

Monsieur DUBOIS :

Alors à moins que je me sois mal exprimé, il me semble avoir dit et expliqué que dans les trois premières réunions, il y avait les commerçants sédentaires et non-sédentaires. Il y avait les deux. C'est ce qui a conduit, je vous l'ai expliqué au projet qu'on a ce soir en débat. Pour les commerces, vous avez complètement raison, les cafetiers ne peuvent pas déplacer leur licence tel qu'on pourrait éventuellement l'envisager. Mais par contre d'autres boissons peuvent être autorisées.

Maintenant au niveau des phases, ce qui avait été envisagé au départ au niveau de la rue aux Fèvres, c'était de procéder par trois phases. Nous avons éliminé les trois phases au fil du temps et des discussions pour en venir à deux phases pour effectivement essayer de gagner le maximum de temps possible. Pourquoi ? On a même tenté d'examiner, je vous le dis comme ça, et cela avait été d'ailleurs dit aux commerçants sédentaires et non-sédentaires, que sitôt la première phase finie, de faire en sorte qu'on commence directement le revêtement et on s'est vite rendu compte qu'il était également impossible de procéder comme ça. Néanmoins, les deux phases au lieu de trois, je le répète, ont pour mission, une, de gagner du temps et deux, de limiter évidemment les inconvénients et les problèmes posés aux commerçants, commerçants de bouche ou voire d'autres.

Monsieur le Maire :

Juste un élément, d'abord pour dire que j'ai déjà reçu des courriers de commerçants sédentaires demandant à pouvoir disposer d'un emplacement sur le marché pour pouvoir vendre. Je pense aux commerçants de bouche notamment, donc cela veut bien dire que l'information est passée et qu'ils ont d'ores et déjà, intégré cet élément là. Deuxième élément, je pense que vous pouvez objectivement nous faire crédit de ce que nous avons essayé de trouver et d'étudier toutes les possibilités y compris celles que vous avez suggérées, nous les avons regardées. Il y a des éléments complexes de sécurité, techniques, qui ne permettent pas malheureusement de faire cette séquence en deux temps comme vous le souhaitiez, c'est-à-dire, en gros quand on ne travaille pas sur une partie de la rue, on y laisse le marché et inversement. Simplement, d'une part, cela découpait le marché ce qui rendait compliqué l'exercice lui-même et par ailleurs, faisait que ceux que nous basculions sur le parking Lapray étaient en nombre insuffisant, ce qui ne permettait pas de leur dire que les gens allaient aller jusque sur le parking Lapray. Donc on a étudié, soyez en certain, toutes les hypothèses. Maintenant je vous rejoins sur les inquiétudes, la rue aux Fèvres est une rue, depuis longtemps malheureusement fragile commercialement parlant, simplement parce que ceux qui connaissent l'histoire savent que c'était une rue de commerce essentiellement de bouche et que les commerces de bouche ont subi plus que d'autres la concurrence des grandes surfaces. C'est ce qui explique qu'on ait vu se fermer depuis des années et des années, des commerces de bouche sur ce secteur là. Je crois savoir d'ailleurs qu'avant même la question des travaux, je me permets de le dire, il y a 18 dossiers à la Chambre de Commerce et d'Industrie déposés, signalant leurs difficultés donc je le dis, ce n'est pas les travaux, 18 dossiers déposés, c'est énorme sur la rue aux Fèvres. Néanmoins nous n'avons pas le choix, vous savez qu'on est obligé de faire ces travaux, les délais qui nous sont donnés, c'est 2013 donc de toute façon il faut les faire. Nous avons en effet un suivi spécifique sur le secteur de la rue aux Fèvres, on va essayer d'atténuer autant que faire se peut, mais bien évidemment il y a des nuisances que tout le monde reconnaît, moi le premier, mais vraiment je vous prie de croire qu'on essaye de développer le maximum pour les accompagner. Monsieur DUBOIS a eu raison de dire qu'en dehors de la concertation qui a déjà été faite, nous allons mettre en place une sorte de concertation permanente pour adapter au fur et à mesure, ce que nous ressentirons du chantier, pour essayer d'accompagner les commerçants de la rue aux Fèvres. Voilà je crois qu'on se rejoint sur le côté délicat de cette situation mais soyez assuré que nous avons étudié toutes les hypothèses. Si nous avions pu trouver mieux, je ne vois pas pourquoi nous ne l'aurions pas fait. C'est un élément que je souhaitais porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le déplacement du marché de la rue aux Fèvres sur le parking Lapray et la rue de l'Evêché.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (groupe Chalon pour Tous)

14 - EPIC ' Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône ' - Modification des statuts :

M. GRIVEAUX, Conseiller Municipal :

Vu l'avis de la Commission Attractivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment, les articles 3 à 7 du Chapitre II,

Vu les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme relatifs aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

Vu les articles L. 211-1 à 211- 3 du Code du Tourisme relatif à la vente de voyages et de séjours,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20090069 du 9 avril 2009,

Vu la décision du Comité de Direction de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » du 20 janvier 2011,

Considérant que L'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » a pour objet d'élaborer et mettre en œuvre la politique touristique de la Ville de Chalon-sur-Saône, mettre en valeur les ressources touristiques locales, de gérer les équipements et de promouvoir les manifestations qui lui sont confiées.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône dispose d'atouts touristiques structurants qui dépassent son seul territoire urbain ou qui sont interdépendants de son environnement géographique immédiat et qui permettraient de développer ou conforter diverses formes touristiques.

Considérant que ces atouts ainsi que la position géographique du territoire chalonnais constituent un socle fort d'attractivité et de synergie pouvant conduire au développement de circuits touristiques variés et à la venue d'un public touristique plus varié, plus nombreux et sur des périodes plus longues,

Considérant la modification de l'article 1 des statuts, adoptée par le Comité de Direction de l'EPIC lors de sa réunion du 20 janvier 2011 et autorisant la commercialisation de produits touristiques sur la zone d'intervention suivante :

- Chalon-sur-Saône
- Pays du Chalonnais
- Pays Beaunois
- Dijon

- Pays de la Bresse Bourguignonne
- Pays du Maconnais-clunysois
- Pays du Charolais – Brionnais
- Communauté urbaine Le Creusot-Montceau les Mines
- Pays de l’Autunois – Morvan

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification de l’article 1 des statuts de l’EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône », autorisant la commercialisation de produits touristiques sur les territoires précités.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

15 - Associations - Convention type d’objectifs et de moyens pour 2011 :

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l’avis des Commissions Attractivité,
 Equité,
 Vitalité,
 Citoyenneté,
 Finances, Ressources Humaines,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-7, L.2144-3 et L.1611-4,

Vu l’arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l’article 10 de la loi susvisée,

Vu la circulaire NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que, dans le cadre de sa politique associative, la Ville apporte des concours financiers et en nature aux associations,

Considérant que la signature d’une convention d’objectifs est obligatoire lorsque ces concours dépassent un seuil de 23 000€

Considérant que la Ville a jugé nécessaire de réviser son modèle de convention d’objectifs,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention type d'objectifs joint à la présente délibération, qui remplacera le modèle de convention type d'objectifs approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 12 février 2009.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune des conventions avec les associations concernées.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

16 - Coulée Verte - Circuit d'interprétation - Demande de subventions :

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-29, L.2331-4 et L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Saône occupe une place privilégiée dans la vie des habitants chalonnais : source de richesse économique, culturelle et sportive, elle est aussi un formidable milieu de vie avec une faune et une flore diversifiées ;

Considérant que la « Coulée verte », milieu semi-naturel bordant la Saône et ses deux bras « la Génise » et le « Boyau », permet de mettre en valeur cet environnement à travers différents aménagements (sentiers, aires de jeux, tables pique-nique, ...) ;

Considérant qu'un sentier d'interprétation du patrimoine naturel et culturel lié à la Saône avait été réalisé en 1983 et que les panneaux et bornes en place ne sont plus lisibles et demandent à être actualisés ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un nouveau circuit d'interprétation pour la Coulée Verte comportant des panneaux pédagogiques ludiques qui permettront de découvrir :

- la faune et la flore liées aux bords de Saône,
- la Saône, son histoire et ses caractéristiques,
- les monuments historiques visibles depuis le site,

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès du Pays du Chalonnais et du Programme européen Leader pour la création du nouveau circuit d'interprétation de la « Coulée Verte ».

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

17 - Politique locale en faveur des personnes âgées - Orientations générales et propositions d'actions 2011-2014 :

Mme COURBON, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Citoyenneté,
Finances-Ressources-Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant que le nombre et le poids des personnes âgées au sein de la population vont augmenter fortement dans les années qui viennent compte tenu de la croissance de l'espérance de vie et de l'arrivée au grand âge des générations nombreuses du baby-boom,

Considérant que la Ville de Chalon sera fortement impactée par cette évolution avec + 28 % d'ici 2035 (soit + 3150 personnes),

Considérant que la prise en compte de ce vieillissement de la population et de l'évolution des besoins des personnes âgées suivant leur âge, imposent de réorienter fortement la politique de la Ville à destination de ce public et d'aller au-delà de la gestion des services de maintien à domicile actuels (service mandataire d'aide et soins infirmiers à domicile, portage de repas, téléalarme) et de mettre en place une véritable politique du vieillissement,

Considérant que la Ville de Chalon souhaite au regard de ses compétences, en cohérence et complémentarité avec les actions engagées par les partenaires locaux notamment en matière de dépendance prioriser son intervention sur la prévention du vieillissement et de l'isolement et sur l'adaptation de l'habitat et de son environnement (déplacements, espaces publics),

Considérant la nécessité de mettre en place un véritable plan pluriannuel d'actions en faveur des personnes âgées selon 4 orientations principales :

- Proposer aux seniors actifs (60 à 75 ans) un ensemble de services et d'activités permettant de mieux accepter le vieillissement et de prévenir ses effets.
- Lutter contre l'isolement (en organisant le repérage initial des personnes âgées isolées)
- Consolider et renforcer les actions de maintien à domicile
- Garantir des solutions d'hébergement favorisant un parcours résidentiel entre le domicile et le placement en institution,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, un point d'analyse qui nous est commun d'ailleurs sur ce dossier, notamment sur la question de l'évolution démographique de notre société, qui est fondamentalement marquée par l'allongement, comme vous l'avez rappelé à juste titre, de la durée moyenne de vie. Phénomène qui va d'ailleurs concerner notre Ville au premier chef, parce que si l'âge moyen de notre population est appelé à augmenter sensiblement, le chiffre semble-t-il capital de plus 28% des plus de 60 ans d'ici une quinzaine d'années si j'ai bien lu, est à cet égard très significatif. C'est que Chalon joue, me semble-t-il ici, son rôle de capitale départementale. En effet par le niveau de services que notre Ville offre, à commencer par les services du quotidien, je pense aux réseaux de commerces de proximité, à l'ensemble des services liés à la santé évidemment, notre Ville attire plus volontiers une population à la recherche d'un environnement stable et plus facilement accessible, à l'âge où la mobilité peut devenir moins évidente ou du moins moins immédiate.

Cette réalité conjuguée au caractère inéluctable des évolutions démographiques que je rappelais à l'instant rend nécessaire une coordination accrue des acteurs du 3^{ème} et du 4^{ème} âge, vous l'avez dit. C'est pourquoi les orientations générales qui nous sont proposées ce soir à délibération nous semble aller dans le bon sens et, loin de chercher sur ce plan des querelles qui n'auraient pas lieu d'être, le groupe Chalon pour Tous se prononcera favorablement sur cette délibération en remerciant comme vous l'avez fait, vous me permettrez de m'y associer, l'ensemble de celles et ceux qui, dans les services et chez les partenaires institutionnels de l'ensemble de cette politique, ont solidement travaillé pour définir ces orientations et bâtir ce premier plan d'actions. Je dis bien : premier plan d'actions parce qu'il est évident que l'ensemble des axes qui ont été présentés, que vous avez, Madame, présentés ce soir, en appellera inévitablement d'autres au delà du terme que vous avez fixé pour ce premier groupe de propositions, qui est 2014. Il faudra en effet imaginer de nouvelles solutions pour de nouvelles problématiques et notamment celles liées à l'apparition, comme un fait social imparable et de plus en plus réel, du 5^{ème} âge, des besoins et des risques qui lui sont liés. Le groupe Chalon pour Tous approuvera d'autant plus volontiers ce plan pour 2011-2014 que vous n'avez pas cherché « à tout crin » à rompre avec les politiques précédentes et, évitant ce qu'on reproche un peu parfois en matière de dénigrement de ce qui s'est passé avant mars 2008, vous avez choisi, me semble-t-il, de conforter ce qui existait déjà et qui méritait de continuer dans ce qui existait, tout en axant cette politique dans des directions nouvelles qui nous conviennent globalement.

Vous me permettrez seulement de soulever trois interrogations qui nous paraissent devoir être posées, sinon pour compléter, du moins pour préciser ce programme que nous allons voter ce soir. La première, c'est celle qui concerne le réseau associatif qui travaille à des titres divers au service des personnes âgées. Nous n'avons pas vu apparaître nominativement dans ce rapport l'Office de la Retraite Active Chalonnaise (l'ORAC), qui a fourni jusqu'à présent un important travail de coordination de l'action de ses clubs adhérents et qui au-delà a développé des services qui nous semblent mériter d'être pris en compte. J'aimerais que ce soir vous puissiez nous dire ce qu'il en est, dans votre esprit, à ce sujet. La deuxième question, que nous souhaiterions vous poser concerne le renforcement de l'information des familles et des personnes âgées. Nous souhaitons, à ce titre, évaluer avec vous si la mise en place à Chalon-sur-Saône d'une Maison de l'Autonomie, programmée par le Conseil Général dans le cadre du nouveau schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, favorisera réellement l'apparition d'un Centre Local d'Information et de Coordination de niveau 3, compte tenu des difficultés certaines qui ont pu, sur cette question, s'élever dans le passé. Je pense notamment à la nécessité préalable, vous la connaissez, de faire s'entendre sur la mise en place de ce CLIC de niveau 3 les communes du Chalonnais. Ma question est de savoir si des contacts ont déjà été pris dans ce sens et si oui, à quelle échelle ils ont été pris. Le troisième point concerne Charréconduit. Vous avez répondu en partie parce que je souhaitais vous interroger sur la nécessité qui, à nos yeux, était essentielle, d'accorder dans la nouvelle structure des places d'accueil temporaire spécifiques pour les malades d'Alzheimer. Vous nous avez précisé qu'il y en aurait une vingtaine, c'est bien ça ? Donc ça répond à ma question. J'aimerais néanmoins, parce qu'il y avait une sous-question, revenir sur certaines réflexions qui avaient été menées il y a déjà quelques années sur la configuration du nouvel établissement qui pourrait succéder à Charréconduit tel qu'on le connaît aujourd'hui. Il avait notamment été question pendant un temps d'adjoindre à la structure directement liée au vieillissement et aux personnes âgées, une crèche (vous aviez peut-être suivi ce dossier à l'époque) de façon à favoriser la mixité intergénérationnelle qui peut être une source de mieux-être pour les personnes âgées.

J'aimerais savoir si cette solution, qui avait été abordée dans un autre contexte, c'est vrai, pourrait aujourd'hui revenir, parce qu'il me semble que l'idée n'était pas mauvaise. Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien nous apporter à ces trois questions.

Madame COURBON :

Monsieur PLATRET, je voudrais tout d'abord remercier votre groupe pour votre approbation de cette politique et puis pour l'état d'esprit dans lequel vous avez accueilli cette présentation. Je crois effectivement qu'il y a des défis que nous avons tous à relever, quelles que soient nos options politiques. Je crois également que nous devons aux personnes âgées quelques fois de chercher vraiment leur propre intérêt au-delà de nos clivages et donc je vous suis reconnaissante de l'attitude que vous avez vis-à-vis de cette délibération. Pour répondre à vos questions, je vais essayer de ne rien oublier. Le réseau associatif, alors pourquoi je n'ai pas cité nommément telle ou telle association ? Tout bêtement pour être sûre de ne pas en oublier parce qu'il y en a un certain nombre., L'ORAC puisque vous en avez parlé, continue à tenir toute sa place dans la vie chalonnaise comme il l'a toujours fait. Il n'est pas cependant notre unique interlocuteur, vous vous doutez bien qu'il y a bien sûr d'autres associations avec lesquelles nous travaillons. Je pense particulièrement aux comités de quartier, déjà tout simplement, qui ont une action vers les personnes âgées qui est évidente. Je pense aussi à des associations qui sont plus récentes et plus nouvelles. Je parlais tout à l'heure de l'accueil des migrants. Nous travaillons étroitement avec une association qui s'appelle « Open Café », qui nous est d'un précieux relais auprès de ces publics et puis avec d'autres associations au cas par cas. Je parlais tout à l'heure de la maladie d'Alzheimer, nous travaillons aussi avec Alzheimer 71, personne n'est exclu. Je crois que selon les sujets que nous abordons, nous nous adressons à tel ou tel interlocuteur, ça peut être effectivement l'ORAC, ça peut être d'autres interlocuteurs, donc nous n'excluons personne et nous sommes ouverts à toutes les coopérations.

Ensuite pour ce qui concerne la Maison de l'Autonomie et le CLIC de niveau 3, c'est un projet qui est en train d'avancer, c'est vrai qu'aujourd'hui sur ces questions-là, on est obligé de raisonner un peu plus largement que sur la simple Ville de Chalon, c'est une évidence, la maison locale de l'autonomie sera la maison de toutes les dépendances, pas seulement pour les personnes âgées. Vous savez que c'est plus large que ça, c'est aussi le handicap et beaucoup de choses, donc on avance, les choses avancent. On aimerait toujours qu'elles avancent plus vite, ça je serais la première à vous le dire parce qu'on a des impatiences, on a envie d'avancer. Ça avance.

Ensuite sur Charréconduit, la question de la crèche, c'est une question qui n'est plus d'actualité tout simplement parce que Charréconduit est devenu un EHPAD donc un établissement vraiment centré sur les personnes âgées. En revanche nous avons un projet intergénérationnel qui sera un projet parallèle, mais nous sommes aussi sur l'idée de l'intergénérationnel, alors sous quelle forme ? Cela n'est pas encore tout à fait défini, mais là aussi nous y réfléchissons. Voilà, j'espère avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Tout d'abord un sourire puis, deux interrogations.

Merci à Madame COURBON d'avoir pris en compte, si j'ai bien compris, les « jeunes » personnes âgées !...

Première interrogation : nous sommes avec cette délibération dans une compétence régaliennne du Conseil Général, même si nous savons que toutes les villes, y compris la nôtre, ont mis en place des CCAS d'une efficacité exemplaire en raison de leur proximité.

Sur ce sujet, quelles sont les articulations avec la politique de la collectivité départementale ?

Deuxième interrogation : Ce programme d'envergure m'apparaît être d'une dimension communautaire indéniable.

Son intégration dans les réflexions actuelles du Grand Chalon sur ses compétences, est-elle envisagée ?

Madame COURBON :

Alors bien évidemment le Conseil Général est un partenaire naturel et toute notre politique en faveur des personnes âgées s'inscrit forcément dans le schéma départemental, donc là-dessus, il n'y a pas d'ambiguïté. Quant à la dimension communautaire, c'est vrai que c'est aussi une réflexion. On le voit, par exemple, très bien dans l'autre secteur dont je m'occupe, qui est le secteur du handicap. On est à la fois sur une politique municipale avec l'accueil plus social et pour tout ce qui concerne l'accessibilité, que ce soit les transports ou autres, on est déjà complètement dans une dimension communautaire, donc il est bien évident que pour toutes nos politiques, c'est la dimension de demain, c'est évident, je crois.

Monsieur le Maire :

Peut-être quelques mots si vous me le permettez, tout d'abord pour à mon tour remercier Madame COURBON, Madame DERAÏN et les services qui ont été cités pour la qualité du travail qui a été effectué, parce que au-delà du recensement et notamment de la connaissance que nous pouvons avoir des spécificités chalonnaises du territoire chalonnais, il y a bien sûr la nécessité d'imaginer que la Ville, le CCAS puissent être tous les deux un support, sans être unique, dans les interventions au nom à la fois des politiques qui sont menées par certaines associations, mais aussi des compétences rappelées par Monsieur MANIERE d'abord aux conseils généraux. Je rappelle qu'ils ont cette compétence lourde de la question des personnes âgées.

Deuxième remarque que je voudrais faire, c'est qu'aujourd'hui il y a des sujets qui dépasseront largement la question des compétences, du département, du CCAS et qui sont des sujets de préoccupation, que le Président de la République a voulu en faire un des débats qui a commencé à l'Assemblée Nationale, dans lequel je me suis inscrit, sur la dépendance. Je me permets d'attirer l'attention et d'ajouter une question à celles posées par Monsieur PLATRET. C'est la capacité qu'auront les personnes âgées à financer la charge de la dépendance. Si je me permets cette remarque c'est que je pense qu'elle sera extrêmement lourde sur ses conséquences, sur nos finances et notre action. A l'évidence, si la question de la dépendance n'est pas traitée, j'allais dire au titre de la solidarité nationale comme l'est la question de la maladie, la question de la famille ou des autres branches de la Sécurité Sociale, alors la seule alternative est bien évidemment la partie assurantielle, c'est-à-dire le recours à une assurance qu'il faudra se payer pour prendre en charge le risque de la dépendance. Je dis très clairement ma forte inquiétude sur le rapport qui a été présenté par ma collègue ROSSO-DEBORD à l'Assemblée Nationale, qui préconise de manière significative à partir de 50 ans, et par obligation, le recours à la procédure assurantielle parce que bien évidemment si tel devait être le cas et ce que j'ai pu commencer à entendre des débats de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale sur les auditions que nous avons lancées, m'inquiète sur ce que seront les conséquences ou sur ce que seraient les conséquences si le choix devait être celui que je mentionne sur l'assurantiel. Déjà aujourd'hui, des familles retirent leurs personnes âgées des établissements car la charge qui leur est demandée n'est pas supportable. Chacun peut bien comprendre que si le système assurantiel vient s'installer de manière trop lourde et trop forte dans le processus de financement de la dépendance, une partie des personnes ne pourra pas bien évidemment se payer ce système assurantiel. L reste à charge qui est l'élément déterminant sera tel que l'accès aux établissements publics ou privés, d'ailleurs au demeurant, même avec des prix publics, ne sera pas possible. Que se passera-t-il alors ? Ce sont bien évidemment les services de proximité, d'aide à domicile, d'intervention à domicile qui par nature, devront venir compenser si on n'est pas en établissement. Attention ce n'est pas un problème chalonnais, c'est un problème global mais qui va nous concerner aussi, attention à ce que cela veut dire en terme de personnel. J'ai eu l'occasion de dire hier notre difficulté à recruter certains métiers parce qu'ils sont absents aujourd'hui, malheureusement, de l'offre d'emplois ! mais en même temps à la charge que cela représentera pour des collectivités comme la nôtre, si cela devait être le cas. Je me permets de mettre cet élément d'analyse nationale, encore une fois pas dans un propos polémique, mais simplement pour montrer ce que peuvent être les incidences d'un choix quel qu'il soit sur les problématiques qui seront les nôtres.

Je veux insister aussi sur la question des aidants car plus les établissements seront difficiles d'accès, plus les familles « auront à porter », si vous me permettez ce terme, leurs personnes âgées encore plus si elles sont âgées dépendantes. Or, aujourd'hui, il me semble que quelques chiffres méritent d'être regardés. Sur ces aidants, aujourd'hui, 6 aidants sur 10 sont des femmes et 50% de ces personnes ont plus de 80 ans. On voit donc bien que le principe du système des aidants est un système extrêmement fragile car si à 80 ans on est plus comme une personne de 80 ans il y a quelques années de cela, il reste quand même que porter à 80 ans, la charge d'une personne qui est son conjoint ou sa conjointe voire parfois encore les parents, nous montre la difficulté. Je me réjouis que dans le document qui a été présenté par Madame Courbon, il y ait une réflexion spécifique sur la question des aidants car si je l'ajoute à ce que je disais avant sur les risques qu'il y a de voir une partie des établissements non accessibles, eh bien la charge des aidants deviendra considérable voire insupportable et par ailleurs aura de nouveau une incidence sur les services que nous délivrons dans la proximité et qui montrent combien cet enjeu est déterminant. Je m'arrête là, je veux simplement sensibiliser tout le monde à un débat qui dépasse, à ce jour en tout cas, la question des sensibilités. On verra quand des propositions seront faites mais en tout état de cause, c'est un débat qui doit vraiment être pris en compte et je pense profondément qu'une société qui se dit moderne ne peut pas être une société qui ne prend pas en charge, au titre de la solidarité nationale, le vieillissement et ses incidences. Il y aura probablement beaucoup de débats dans les semaines qui viennent puisque ce projet de loi viendra devant l'Assemblée Nationale d'ici l'été, mais j'insiste sur cet élément qui, vous l'avez compris a des conséquences pour notre propre collectivité. Je mets donc aux voix les orientations de ce rapport qui vous a été présenté par Madame Courbon. J'ai cru comprendre qu'il y avait l'unanimité et je vous en remercie.

Le Conseil Municipal valide la politique en faveur des personnes âgées telle que définie dans les orientations générales présentées dans le document joint en annexe et qui seront soumises pour approbation au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

18 - Stratégie Locale de prévention de la délinquance par la Médiation et la Tranquillité Locale :

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission : Equité

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles, L 2211-1, L 2212-1, L 2215-5, L 2121-21, L 2121-29, et L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 130-4, R 130-4 et R 130-9 du Code de la Route,

Vu l'article L 1312-1, 1422-1, R 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 581-26 et L 581-40 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L 211-11 à L 211-29 et L 211-31 à L 211-32 du Code Rural,

Vu le Décret n° 2003-735 du 01 aout 2003 portant Code de Déontologie des agents de police municipale,

Vu la Circulaire NOR/INT/D/05/00024/C du 15 février 2005 relative aux agents communaux autre que les policiers municipaux appelés à exercer des missions de police sur la voie publique,

Vu la Circulaire NOR/INT/D/07/00067/C du 11 juin 2007 relative à la carte professionnelle de agents de police municipale et autres équipements,

Vu le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2010-2012 de Saône-et-Loire,

Vu l'Agrément Préfectoral n° 10-02762 d'une fourrière et d'un gardien de fourrière Monsieur le Maire de Chalon Sur Saone du 22 juin 2010 ;

Vu l'avis favorable de la CTP du 7 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la CTP du 27 janvier 2011.

Considérant que les nouvelles responsabilités du Maire en matière de prévention de la délinquance nécessitent l'élaboration d'une stratégie locale et la définition d'une doctrine d'emploi des forces de la Direction de la Prévention, de la Médiation et de la Tranquillité Locale (DPMTL);

Considérant que le contexte lié à l'actuelle politique de sécurité publique risque de générer des confusions et des illusions préjudiciables au « **bien vivre ensemble** » ;

Considérant que les dysfonctionnements à la source des risques sociaux sont susceptibles de mettre à mal le rôle social du Maire en obérant sa capacité de rapprocher les uns les autres pour faire société et préserver la qualité de vie ;

Considérant qu'il convient de refuser la fatalité et d'enrayer l'engrenage en essayant d'inverser les rapports de défiance et vaincre la passivité par l'écoute de l'autre, la responsabilisation de chacun, la citoyenneté et la solidarité par **l'instauration du lien entre la République et le Citoyen** ;

Considérant que ce lien passe par deux notions majeures que sont **l'ancrage territorial** en tant que mode d'intervention et **l'autorité locale** en tant qu'instrument de régulation pour faire respecter les règles de vie en commun ;

Considérant que la définition d'une doctrine d'emploi des moyens municipaux vise à donner un cadre et un ensemble de repères aux élus et empêcher les dérives ;

Considérant les éléments clés de la réussite d'une stratégie de prévention sont :

- l'instauration d'un lien de confiance entre la population et les institutions par une démarche proactive consistant à aller vers les habitants, et surtout vers « ceux qui ne demandent rien »,
- la médiation pour instaurer des résolutions pacifiques des conflits dans toute leur complexité,
- la dissuasion par la présence visible sur les espaces publics afin d'assurer la tranquillité en tant qu'élément essentiel à la qualité de vie.

Considérant que le plan d'action pour garantir le « bien vivre ensemble » comporte les deux axes globaux suivants :

- réduire les risques d'infraction par la présence dissuasive,
- réduire les risques psychosociaux et de conflits par la prévention sociale.

Considérant que pour réduire les risques d'infraction il est proposé de créer et définir une stratégie d'intervention du Service de la Tranquillité Locale axée sur l'îlotage opérationnel sur les espaces publics ;

Considérant que l'îlotage opérationnel se pratique en binôme à pied et en VTT. Le rôle de l'îlotage doit comporter les trois aspects essentiels suivants :

- la surveillance des îlots définis,
- la prise de contact avec la population,
- la remonté d'information

Considérant que les lieux où les Agents de la Tranquillité Locale doivent être les plus visibles sont ceux qui sont les plus fréquentés :

- le centre ville,
- les établissements scolaires,
- les arrêts de transports urbains les plus fréquentés,
- les zones d'habitat social à forte densité de population,
- les lieux de rassemblements,
- les centres commerciaux,
- les marchés alimentaires,
- les zones boisées et espaces verts,
- l'aire d'accueil des Gens du Voyage,
- les équipements municipaux,
- l'hôpital Public,
- le Port de plaisance,
- Etc.

Considérant que l'îlotage opérationnel doit privilégier le contact avec la population pour la rassurer, la conseiller et transmettre les doléances formulées au Maire. Les contacts systématiques à privilégier sont les suivants :

- les commerçants,
- les chefs d'établissements scolaires et personnels d'éducation,
- les gardiens d'immeubles,
- les responsables des bailleurs,
- les conducteurs de bus,
- les éducateurs, animateurs et médiateurs,
- les membres des Conseils Consultatifs Locaux des quartiers,
- les associations,
- les agents municipaux de première ligne.

Considérant que lors des interventions suite à des appels ou des courriers, il importe de prendre systématiquement contact avec les requérants. La mission de « régulation sociale » des Agents de la Tranquillité Locale s'adresse à une population citoyenne et axe son travail sur le lien entre la population et les services municipaux.

Considérant que durant les patrouilles pédestres et vététiste, les Agents de la Tranquillité locale assurent la veille technique qui consiste à relever tous les éléments susceptibles de générer du sentiment d'insécurité (tags, dégradations, véhicules ventouse, épaves...) et assurent la saisine des services compétents pour y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Considérant que le territoire d'intervention des Agents de la Tranquillité Locale est divisé en 5 secteurs :

- Secteur Nord,
- Secteur Est,
- Secteur Ouest,
- Secteur Centre,
- Secteur Sud.

Considérant que l'organisation de la Tranquillité Locale doit être adaptée aux besoins de la Ville et à l'attente des administrés. L'objectif est de concevoir un service qui assure une présence maximum d'agents aux endroits et aux heures les plus fréquentés par la population ou présentant des risques spécifiques. Cet objectif détermine les jours de travail et l'amplitude horaire. De même une présence sera assurée en soirée en centre ville durant la période estivale en complément des Médiateurs de Nuit.

Considérant que pour réduire les risques psychosociaux et de conflits par la prévention sociale, il est proposé de créer le Service de la Prévention et de la Médiation.

Considérant que les objectifs de la Médiation de Jour et de Nuit sont :

- d'apporter une réponse à la dégradation du lien social à la source de l'augmentation des différentes formes de violences et d'exclusion,
- de réduire le fossé entre les citoyens et les institutions en restaurant la confiance et en redonnant un sens concret à l'action publique locale de jour et de nuit,
- d'aider à réparer les effets des politiques publiques inadaptées aux situations individuelles et complexes,
- d'identifier et de prévenir les situations de détresse psychologiques ou les souffrances psychiques en tant que problématique « santé mentale et société »,
- de lutter contre la banalisation des faits de violence sur les espaces publics,
- d'assurer une présence humaine rassurante et de garantir la réappropriation de l'espace public par les acteurs publics dans les espaces les plus fragiles de jour et de nuit.

Considérant que la mise en œuvre du plan d'action résultant de la stratégie locale de prévention nécessite la mise en place d'un outil souple de décèlement précoce des situations anormales et déceler des signaux faibles en suivant au jour le jour l'évolution des risques et des menaces.

Considérant que cela nécessite la restructuration de la Direction de la Prévention, de la Médiation et de la Tranquillité Locale pour lui permettre d'appréhender le phénomène social complexe et mettre en œuvre la complémentarité entre la prévention, la répression et la solidarité en créant :

- Le Service de la Tranquillité Locale, le quel regroupe en son sein des Policiers Municipaux, des Agents de Surveillance des Voies Publiques (ASVP), les agents en charge de la Fourrière Automobile et de la Fourrière Animale.
- Le Service de la Prévention et de la Médiation, lequel développera les dispositifs de prévention de la délinquance et le dispositif de médiation de jour et de nuit.

Considérant que le lancement de la Médiation de Nuit exige un savoir faire spécifique et que pour cela il a été retenu la décision d'appuyer les premières étapes au moyen d'un Cabinet spécialisé et de la mise à disposition de 6 agents de Médiation de Nuit.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai peur de devoir être un petit peu moins consensuel que sur la délibération précédente. Néanmoins, je veillerai à ne pas tomber dans la polémique parce que le sujet est important, mais des lignes assez fortes de clivage, ce qui n'est pas une surprise en soi, apparaissent à la lecture de ce rapport entre vos conceptions et les nôtres. C'est vrai que dans la délibération précédente, le groupe Chalon pour Tous a pu trouver des points d'accord entre vos vues et les siennes, mais s'agissant de cette stratégie locale, ça sera plus difficile. Je voudrais comparer simplement l'approche et la construction des deux délibérations et des deux plans d'actions qui en résultent. En matière de politique vieillisse, vous avez choisi de bâtir le plan d'action de la Ville sur des réalités qui nous paraissent tangibles, mesurables, objectives et vous avez pris, nous semble-t-il aussi un chemin, diamétralement opposé concernant cette délibération qui nous est aujourd'hui soumise. On a d'ailleurs du mal à utiliser le terme de sécurité quand on se plonge dans ce qui est pour nous un modèle du genre en matière de discours beaucoup trop dogmatique. Bien entendu, et c'est normal, vous prétendez viser plus large, intégrer des missions préventives et médiatrices, notamment par le biais de la création d'un service de prévention et de médiation de jour et de nuit et là-dessus finalement nous pourrions trouver des points de convergence et sur d'autres points du dossier comme sur le travail en binôme, des Agents de Surveillance de la Voie Publique qui constitue incontestablement et nous le disons une bonne innovation. Nous pensons, en effet, nous aussi, que la prévention et la médiation sont des digues nécessaires pour éviter qu'empirent les situations de conflits que génère nécessairement l'espace urbain et ce n'est pas propre à Chalon-sur-Saône, à fortiori dans un climat socio-économique tendu par la crise et dans un contexte de précarisation de notre population. Cela dit, le lancement de la médiation de nuit appelle de notre part une remarque de fond. Jusqu'à présent les missions de nuit appartiennent essentiellement à la Police et aux secours quels qu'ils soient, les pompiers, les personnels de soin d'urgence, etc. On peut considérer que ces modes d'intervention traditionnels remplissent globalement leur rôle. L'expérience que vous voulez tenter risque de montrer à nos yeux que les médiateurs de nuit auront besoin à un moment donné de la Police dans des situations qu'ils ne maîtriseront pas. Vous décidez donc de les exposer à des risques certains et c'est pour nous, en tous cas, à nos yeux, un vrai souci que je voulais souligner pour commencer. Mais surtout, nous ne pouvons pas partager votre analyse des missions premières de la Police municipale et c'est là le cœur de notre désaccord. Ce n'est pas la première fois, mais c'est exprimé ici très clairement. Des missions de la Police municipale qui sont et qui demeurent à nos yeux des missions de sécurité. Au fond on se rend compte, on croit se rendre compte d'une volonté sous-jacente dans l'ensemble de ces 13 pages que vient de nous lire Monsieur HIDRI. C'est celle, et c'est une crainte évidemment, d'une remise en cause dans ces fondements profonds de l'action de la Police municipale chalonnaise. C'est elle qui nous paraît être ciblée dans cette délibération car on évite de dire ce qu'elle ne fera plus, en se contentant de l'intégrer dans une structure plus large, et ce faisant, de la diluer dans une espèce de transversalité. Le mot est employé et par la même occasion, on retient uniquement son rôle préventif et dissuasif, ce qui est très bien, mais sans avoir la volonté ou en tout cas le courage de dire qu'on veut mettre un terme à ce qui nous paraît vous poser un problème idéologique dans son fonctionnement intérieur, c'est-à-dire son aspect coercitif et répressif qui fait partie intégrante de ses missions.

Nous n'avons pas peur de le dire : la Police municipale est une entité différente des autres services municipaux, notamment du fait de sa spécificité fonctionnelle, de son terrain d'action et également de ses méthodes de travail. Ce n'est pas une tare que d'être spécifique, bien au contraire. Vous semblez craindre que la Police municipale ne soit marginalisée par son fonctionnement actuel et vous ne voyez pas qu'en réalité, le flou dans laquelle vous voulez la plonger pourrait concourir au premier chef à cette marginalisation. Vous prétendez que la Police municipale serait une force d'appoint supplétive de la Police nationale, en négligeant le fait que la loi lui donne une mission fondamentale en matière d'ordre, de sûreté, de sécurité, de salubrité publique.

Je ne suis pas complètement surpris quand on se rappelle les débats que nous avons eus autour de cette table le 20 mai dernier lorsque vous aviez prétendu qu'il n'existait aucune compétence partagée entre la Ville et l'Etat en matière de sécurité, rejetant cette responsabilité sur l'Etat seul alors que l'article 2212 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales que vous êtes contraint de citer aujourd'hui dit très clairement sur un pareil sujet que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et depuis toujours, ce qui est un reproche qui n'aura pas le bénéfice de la nouveauté dans ma bouche. Votre équipe municipale et vous-même nourrissez à l'égard du fait répressif et de ceux qui ont la charge de l'assumer ce qui nous apparaît comme une vraie répugnance, qui nous semble là aussi vous aveugler sur sa nécessité. Mais la réalité vous rattrape encore et toujours, exemple que vous ne pouvez nier, parce qu'il vient du commissaire lui-même qui expliquait publiquement il y a quelques jours, que notre Ville concentre 75% des violences urbaines de Saône-et-Loire et que le commissariat connaît une activité grandissante hors contexte passager notamment en 2010. On est obligé de reconnaître que les incivilités augmentent à Chalon-sur-Saône, on est obligé de le reconnaître, demandez-le, Monsieur le Maire, mesdames messieurs, aux convives du nouvel an qui dans certains quartiers de la Ville ont vu leur voiture brûler pour la Saint-Sylvestre, demandez-le aux riverains de la rue Edgar-Quinet dont l'un s'est fait tout dernièrement canardé par des plombs de carabine, demandez-le aux riverains du centre commercial des Aubépins, qui il y a deux jours, ont été réveillés par des malfrats s'en prenant à certains équipements à la hache ! Je tiens ce renseignement d'un pharmacien en qui vous avez toute confiance Monsieur le Maire puisque vous vous êtes récemment référé à lui sur un autre sujet. Est-ce qu'il faut que je continue la liste ? Non, la liste de ces faits est sensée se prolonger et le silence qui les entoure ne peut permettre de nier la réalité. Ces faits dont le drame est qu'ils sont en train de devenir quotidiens, banals, et du même coup insolubles. En démembrant les missions de la Police municipale comme vous le faites sans le dire, en sombrant comme c'est le cas dans cette délibération, dans un discours souvent incompréhensible parce que beaucoup trop dogmatique, vous perdez ce que nous souhaitons, nous, conserver : notre capacité à nous indigner contre les dérives qui se passent actuellement à Chalon-sur-Saône en terme de sécurité, la montée de l'insécurité dans notre Ville et notre volonté aussi de porter secours aux plus faibles, qui sont les premiers à subir ces évolutions et qui aspirent légitimement à ce que la sécurité, qui est un des tout premiers Droits de l'Homme et du Citoyen, soit garantie par une action efficace et coordonnée de la Police d'Etat et de la Police de notre Ville. C'est contre cette évolution que nous ne pouvons accepter, que le groupe Chalon pour Tous s'opposera dans son vote à cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur GRIVEAUX :

Merci, Monsieur le Maire, moi j'avais formulé le vœu qu'on ait un peu d'honnêteté intellectuelle dans cette enceinte. Bon c'est un vœu pieux, mais bon, on a été servi là ! Monsieur PLATRET, la droite n'a pas le monopole de la sécurité, loin de là. Arrêtez de nous donner des leçons parce que très franchement vous êtes mal placé pour pouvoir vous autoriser à nous dire quoi faire, comment faire et avec qui faire en matière de sécurité. J'en veux pour preuve, non pas un discours dogmatique parce que c'est ce que vous avez répété à l'envie dans votre intervention, mais des chiffres, des statistiques qui eux ne mentent pas puisque vos amis sont au gouvernement depuis 10 ans. Nicolas SARKOZY a été ministre de l'Intérieur sous le second mandat de Jacques CHIRAC, il s'est défini lui-même comme un Président de la République qui vivait sans doute plus place Beauvau que en traversant la rue au palais de l'Elysée et donc, il porte l'entière responsabilité des chiffres et des résultats de sa politique de sécurité. Concernant les atteintes volontaires à l'intégrité physique, ce sont les chiffres du ministère de l'Intérieur, d'accord, pas les chiffres de Chalon, parce que à nouveau, on a l'impression qu'on vit dans une bulle mais c'est comme ça sur tous les sujets, les atteintes volontaires à l'intégrité physique, coups et blessures et homicides, elles ont augmentées de 14% entre 2003 et 2008 soit 54 499 délits sur la période. L'étude menée au premier semestre 2009 par l'INSEE pour le compte de l'Institut National des Hautes Etudes sur la Sécurité, ce ne sont pas des grands laxistes, estime à près de 850 000 le nombre de victimes d'actes de violence physique hors ménage et hors vol en 2008. Je précise qu'on a entendu Brice HORTEFEUX bégayer sur europe 1 lundi ou mardi matin en disant : « non, non mais attendez c'est des vols de portable », non, non, « hors vol ». C'est 124 000 de plus qu'en 2006 et 11,5% d'augmentation en 2 ans. La détérioration est identique pour les violences physiques non crapuleuses, c'est-à-dire la violence gratuite, comprenant par exemple les agressions sur la voie publique et dans les lieux publics : plus 37% entre 2003 et 2008 et si on isole les coups mortels et les violences volontaires non-mortelles, la hausse atteint 40% soit plus de 53 000 faits supplémentaires. Alors ça c'est sur tout le territoire national. Vous pouvez nous dire que c'est notre majorité municipale qui dirige le pays, bon peut-être un jour, on ne sait jamais, même si j'émet des doutes raisonnables quand à cette hypothèse, ça ce sont les chiffres nationaux.

Pourquoi il y a un tel échec, je suppose que le Maire en dira un mot dans la réponse qu'il vous fera à n'en pas douter. La suppression des postes, vous faites une loi sécuritaire tous les 3 mois à chaque fait divers à l'Assemblée Nationale et en contre partie de quoi, en 6 ans vous aurez supprimé 20 000 postes de policiers et de gendarmes nationaux, donc si vous voulez vous pouvez nous donner des leçons, mais en même temps, quand vous faites d'un côté inflation législative de lois qui ne s'appliquent jamais parce qu'elles n'ont même pas le temps d'être promulguées et que les décrets sont toujours attendus et qu'en face vous supprimez 20 000 postes de fonctionnaires, vous avez un petit problème pour être cohérent. Alors je sais que c'est le gouvernement que vous soutenez, parfois c'est difficile, je peux le comprendre surtout en ce moment, enfin moi ce qui me gêne plus dans le discours qu'on entend, ce petit refrain, cette petite musique qui flatte un peu les humeurs populaires, c'est facile et on entend ça depuis 2002 en particulier depuis 2007, ce sont les récentes études, enquêtes, sondages montrant la montée, la percée du Front National et de Madame LE PEN, Je vais vous dire Nicolas SARKOZY, il chante du « Le Pen en play-back » depuis trois ans. La montée du Front National, la percée dans les sondages de l'antiparlementarisme, du discours anti-élite, du discours anti-élus etcetera, flattent les humeurs populaires. Vous vous nourrissez de cette bête un peu ignoble et je vais vous dire, ce n'est pas le laxisme supposé de la gauche qui fait monter le Front National.

Je vais reprendre quelques déclarations de responsables nationaux de l'UMP, il y en a même qui sont devenus ministres depuis et puis on va comparer. En tout seigneur tout honneur, je commence par le Président de la République, Monsieur le Maire. Été 2007, il est élu depuis 3 mois, le discours de Dakar, je cite : « L'homme africain n'est pas assez entré dans l'histoire dans cet imaginaire où tout recommence toujours, il n'y a de place ni pour l'aventure humaine ni pour l'idée de progrès ». Je cite Monsieur HORTEFEUX, ministre de l'Intérieur en septembre 2009, le 5 septembre : « Bon tant mieux, il en faut toujours un, quand il y en a un ça va, c'est quand il y en a beaucoup qu'il y a des problèmes » Dérapage ? Oui, condamné pour injure raciste, 750 euros d'amende, doublement condamné depuis pour atteinte à la présomption d'innocence. Je continue. L'été dernier, alors manifestation l'été à l'UMP ça chauffe, la température ambiante monte, et donc c'est propice pendant les grandes vacances à se laisser un peu aller. Benjamin LANCAR, le patron des Jeunes Populaires avec qui Monsieur GUIGUE aime poser en photo, Il s'insurge le 30 juin 2010 contre « l'islamisation, les racailles et les caïds de l'Equipe de France » tout ça pour des gamins qui ne sont pas descendus d'un bus parce qu'ils méritaient sans doute un bon coup de pied aux fesses. Dérapage ? Non, il assume. Je continue avec les Roms, encore l'été dernier, ça a été un été chargé avec les nouveaux députés de la droite populaire ! Moi je croyais que l'UMP c'était l'Union Majorité Populaire et manifestement ils ont trouvé encore plus populaire qu'eux avec les nouveaux députés de la droite populaire. La directive écrite du directeur de cabinet de Brice HORTEFEUX cible délibérément et explicitement les Roms, c'est contraire à notre Constitution, c'est contraire aux principes généraux du droit français, c'est contraire aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, dans une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, du Conseil Constitutionnel. Dérapage ? Non, on assume, c'est une politique ouvertement xénophobe qui est assumée par le ministre de l'Intérieur. Toujours en juillet, on découvre un nouveau député, c'est mignon, Eric CIOTTI. Alors lui il joue des coudes pour entrer au gouvernement à l'automne, parce qu'il a bien compris que quand on faisait dans la surenchère sécuritaire l'été, on pouvait espérer un strapontin ministériel ce que Frédéric LEFEBVRE a obtenu, « on va déchoir de leur nationalité les criminels naturalisés ». C'est-à-dire que depuis le régime de Vichy, on avait jamais vu ça en France. Dans le délire sécuritaire, Eric CIOTTI, est allé même plus loin puisqu'il a placé la barre assez haute en disant qu'il fallait punir de deux ans d'emprisonnement les parents d'un enfant mineur qui ne respecterait pas les obligations judiciaires. Alors là, on est carrément dans la négation d'un de nos principes fondamentaux du droit qui est l'individualité de la peine et donc on s'assoit une nouvelle fois sur les libertés individuelles, nos principes constitutionnels etcetera. Frédéric LEFEBVRE, c'est l'avant dernier, c'est presque mon préféré celui-là, se sent obligé d'intervenir parce qu'il se dit qu'il n'aura pas de strapontin ministériel et donc début août : « la question des étrangers c'est un problème majeur dans notre pays, la délinquance, chacun sait qu'il y a des liens avec l'immigration, chacun le sait, c'est le bon sens populaire, c'est souvent pas concret, pas correct de le dire mais c'est une réalité que chacun connaît ». La gloire du bon sens populaire, c'était Pierre POUJADE qui dans les années 50 glorifiait le bon sens populaire, je sais qu'on a les références qu'on peut, enfin tout de même ! On finit en beauté parce que celui là, c'est quand même... il est passé inaperçu André VALENTIN, le maire UMP de Gussainville qui a déclaré en décembre 2010, le 1^{er} décembre dernier : « il est temps qu'on réagisse, parce qu'on va se faire bouffer, il y en a déjà 10 millions, 10 millions que l'on paye à ne rien foutre ». Il est membre de votre parti, il n'a pas été engagé de procédure d'exclusion, rien du tout. Je cite toujours. Voilà pour les déclarations, moi je pense qu'on ne peut pas s'attaquer comme ça impunément à notre socle républicain. La politique c'est aussi une affaire de symbole, c'est aussi une affaire de mots qu'on emploie et des contextes dans lesquels on les emploie, si ça n'était resté que des mots, mais je me suis amusé à regarder le programme présidentiel présenté par Jean-Marie LE PEN en 2007. Je donne deux exemples, proposition de Jean-Marie LE PEN en 2007, je cite : « La déchéance de la nationalité pourra être prononcée par la juridiction concernée dans les cas de naturalisation de moins de dix ans ». C'est du mot à mot.

Second exemple, l'aide médicale d'Etat, le Front National propose la suppression, vous en avez restreint la portée, il faut vraiment que le type vienne, vous aimez les haches, avec une hache au milieu du front, c'est-à-dire qu'il y ait urgence vitale pour qu'on puisse soigner des gens. C'est contraire à toute notre tradition républicaine, à toute notre tradition d'accueil. Vous avez balayé ça d'un revers de main et honnêtement ce gouvernement est devenu la caisse de résonance un peu trop zélée à mon goût du Front National. Ces déclarations, elles ne sont pas sans conséquences. En janvier 2011, 32% des sympathisants de l'UMP de votre camp se déclarent en accord avec les idées du Front National, c'est 12 points de plus qu'en janvier 2010, un an avant. Comment ne pas voir de lien de corrélation entre le délire sécuritaire, la surenchère de l'été et le fait que parmi vos sympathisants, pour certains, il n'y a plus de barrières infranchissables. Il y avait un rempart absolu depuis la fin de la seconde Guerre Mondiale entre les grands partis de gouvernement et les ennemis de la République. Le gouvernement que vous soutenez a fait sauter toutes ces barrières pour des raisons bassement électoralistes et c'est votre gouvernement qui porte cette tache indélébile dans notre histoire. C'est votre gouvernement qui flatte les humeurs du peuple en espérant grappiller quelques voix par-ci, par-là, en plus ça ne fonctionne pas. C'est votre gouvernement qui salit l'image de la France à l'étranger. C'est votre gouvernement qui a liquidé l'héritage qui va de JAURES à DE GAULLE, de ZOLA à MENDES. Fini, fin de stock, on liquide tout ! Dernière humiliation en date, elle ne date pas de très longtemps puisque c'était cet après midi même. Cela s'est passé en Allemagne, ça s'est passé au Bundesrat allemand. C'est une journée un peu particulière le 27 janvier en Allemagne, c'est la journée où l'on commémore les victimes du nazisme. Pour la première fois cette année, c'est un vieil homme de 73 ans qui s'appelle Zoni WEISZ qui s'est adressé aux parlementaires allemands au Bundesrat réunis en congrès. Il avait 7 ans Monsieur WEISZ quand il a échappé aux rafles et donc aux camps auxquels sa famille n'a pas échappé puisqu'il a perdu la totalité de sa famille, parents, frères et sœurs, grands-parents dans les camps. Mr Weisz, il n'est pas juif, il est rom. C'est d'ailleurs savoureux qu'Angela MERKEL demande à un Rom de faire cette intervention cette année. Voilà ce qu'il a déclaré : « les Sintis et les Roms sont traités de manière indigne dans certains pays de l'Europe de l'Ouest comme l'Italie et la France - nous avons donc été cité à cette tribune, quel honneur – nous sommes victimes de discriminations ». Le président du Bundestag qui est Norbert LAMMERT, membre de la droite allemande, de la CDU, donc soutien de madame MERKEL a enfoncé le clou dans son discours de clôture. Voilà en dix ans ce que vous avez fait de la France, voilà une pâle copie d'une Italie qui a ouvert les bras aux partis extrémistes qui traitent les italiens du sud de « sous-hommes ». Voilà ce qu'un petit président, un peu étriqué a fait de notre pays, c'est-à-dire un petit pays où on a peur des autres, on ne se parle plus, où dès qu'on a une culture un peu différente, une couleur de peau qui n'est pas la bonne eh bien on est suspecté de tous les maux. Je vais vous dire, je vais paraphraser Hamlet, les premières lignes « Y'a quelque chose de pourri dans ce gouvernement et il est grand temps d'en changer ».

Monsieur GUILGUE :

Oui, très rapidement Monsieur le Maire, pour essayer de coller un petit peu au sujet, ça serait agréable de temps en temps, mais puisque Monsieur GRIVEAUX a eu la gentillesse de me citer dans son propos, je me permets d'en dire un mot. Je trouve toujours d'abord regrettable, l'adage le dit : « tout ce qui est excessif est insignifiant ». Ceci collerait parfaitement aux propos que vous avez tenus il y a quelques instants. Mais surtout, essayez donc de temps en temps de coller un petit peu au sujet et de répondre à ce qu'on vous demande. Quand on vous parle, et quand Monsieur PLATRET, il y a quelques instants, au nom de notre groupe, vous interroge sur un problème local, essayez donc de répondre un petit peu local, plutôt que de fuir la question, parce que ce que vous nous faites, ce que vous nous avez fait pendant dix minutes, qui fait sourire visiblement, qui prête à rire. Ayez au moins, ça commence par là, la courtoisie de me laisser parler quand je me tais depuis le début ! Je m'interroge sur le point de savoir si oui ou non, à un moment donné, vous tirerez les leçons, vous, mais pas vous individuellement, et tous vos amis politiques de ce qui s'est passé en 2002 parce qu'à vous écouter, au final j'ai presque l'impression que tout ça est oublié, et croyez le bien, selon moi et selon une majorité de français, ce n'est pas en tenant les propos que vous tenez. Ce n'est pas, d'ailleurs aux dires de votre amie Ségolène ROYAL qui s'est exprimée longuement hier. Ce n'est pas... Vous voyez la courtoisie, c'est ce que je vous disais, c'est d'essayer peut être de laisser aller jusqu'au bout ! Vous voyez ? Ca commence par là, le respect de l'autre, les valeurs de la République, vous voyez ? Ce dont j'essaye de parler depuis tout à l'heure. A écouter votre amie Ségolène ROYAL, l'antisarkosisme primaire, ce que vous êtes en train de faire, bassement, et facilement dans une enceinte municipale où ce n'est absolument pas le sujet, n'amène à pas grand-chose, si ce n'est opposer les uns contre les autres sans faire grand-chose. Proposez donc ! Vous qui êtes si malin, vous qui avez plein d'idées, proposez donc ! Et on attendra les résultats. Ce qui vous gêne finalement, c'est qu'aujourd'hui il y ait des résultats. C'est qu'aujourd'hui puisque vous nous poussez à parler du national, il y ait des réformes importantes pour l'avenir de notre pays, des réformes indispensables que vous n'avez pas voulu faire, que vous n'avez pas eu le courage de faire. Vous nous parlez de ces dix dernières années, mais parlons donc des quatorze autres précédentes, parlons-en. Parlons-en de l'Etat de la France après tout ça ! Je vais vous dire l'état de la France après quatorze ans, c'est presque l'Etat de la Saône-et-Loire après le passage d'un de nos collègues, vous voyez ce que je veux dire. C'est assez simple, c'est tout.

Alors comme le disait votre amie Ségolène ROYAL, hier, plutôt que de critiquer, ce qui est toujours un petit peu facile, pensez-donc à établir un projet, elle-même nous le disait hier, rien n'est fait chez vous. Faites un projet, allez convaincre les français et on sera ravis de vous retrouver au deuxième tour, croyez le cela est bien préférable à d'autre situation que vous avez pu provoquer par le passé.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Quelques minutes pour revenir en Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône et à la délibération qui vient de nous être présentée.

Dans un premier temps je dirais que vous nous soumettez, reconnaissons-le, un travail de réflexion sérieux, mené à bien depuis un an par une toute nouvelle Direction de la sécurité. Le projet présenté et ses perspectives peuvent être discutés, mais ils ont le mérite d'exister et doivent être salués.

Concernant l'insécurité, je ne crois pas que nos concitoyens ne ressentent qu'un « sentiment d'insécurité ». Sur le fond, il y a une insécurité intérieure et extérieure, dans ce pays comme dans d'autres, nous ne faisons pas exception. On peut penser sans être grand spécialiste qu'il y a des liens entre l'une et l'autre.

Au-delà de la discussion sur le fond et la forme de la délibération ; au-delà des confrontations sur le rôle de la police municipale qui, on le sait bien, n'est pas celui de la police nationale ; je veux dire, hélas, que les échanges auxquels nous venons d'assister sont sur le fond et dans la forme, navrants.

Depuis quelques décennies de telles attitudes génèrent, nourrissent, comme un mauvais terreau le fond de commerce des loubards de tout poil et des terroristes de plus ou moins grande envergure qui sont les générateurs de ce climat d'insécurité.

Nous devons sur ce sujet cesser de donner l'image d'une division, d'un « bouffage de nez » (pardonnez la trivialité de l'expression) perpétuels. Nous devrions être conscients, ainsi que ceux qui nous gouvernent ou qui aspirent à le faire, que le réveil pourrait être assez difficile et que le simple climat d'insécurité pourrait être dépassé...

Je crois qu'il est temps pour paraphraser un personnage célèbre de se dire que, quelque part, « la patrie est en danger » ! Il serait temps de faire ce qu'à fait ce service : travailler sur le sujet et essayer de trouver les points de consensus qui doivent exister, parce que le jour où, le système, la société vont implorer définitivement, nous aurons me semble-t-il quelque mal à recoller les morceaux.

Monsieur le Maire :

Quelques mots, bien évidemment sur ce débat, d'abord pour dire qu'on ne peut pas tout à la fois évoquer les questions de sécurité et s'empêcher de rappeler les prérogatives de chacun. La sécurité est une responsabilité régaliennne de l'Etat et n'a pas été jusqu'à ce jour transférée à quiconque. Je maintiens mes propos qui rappellent que la police municipale a pour vocation l'application des directives relevant du pouvoir de police du Maire et je pense très sincèrement, chers collègues, qu'il serait sans doute nécessaire, que vous alliez lire ce que sont les pouvoirs de police du Maire ce qui montrerait qu'il ne peut pas y avoir confusion entre ce qui relève de la responsabilité régaliennne de l'Etat et ce qui relève de la responsabilité du Maire. Monsieur GRIVEAUX a eu raison de rappeler ce qu'est la doctrine aujourd'hui de ce gouvernement et les incohérences entre les incantations et la réalité. 17 lois, mes chers collègues, depuis 2002 sur les questions de sécurité, 17 textes pour quel résultat ? J'ai entendu comme vous les déclarations du ministre de l'Intérieur nous expliquant que la délinquance avait baissé de 2,1% sauf que comme l'a rappelé Monsieur GRIVEAUX, les cambriolages ont augmenté de 1,1% et les violences aux personnes de plus 2,5%. A quoi cela sert-il de légiférer autant, si finalement, ce qui concerne plus directement encore nos concitoyens est à ce point malheureusement dans l'échec. Cette délinquance au niveau local est encore malheureusement plus forte. Mais je me permettrai de vous dire que lorsque vous faites référence aux propos du commissaire, Monsieur PLATRET, vous oubliez de dire que le ressort de compétence du commissariat de Chalon n'est pas la seule Ville de Chalon, mais un territoire beaucoup plus large de 70 000 habitants. Vous êtes tellement aveuglé par votre vision doctrinaire. A Chalon, plus 3,78% de 2010 sur 2009, ce sont les chiffres du commissaire, vous pourrez lui demander. A Châtenoy-le-Royal, plus 21,18% et vous ne me trouverez pas à aller accuser ma collègue, Maire de Châtenoy-le-Royal, d'être responsable de l'explosion de la délinquance sur le territoire de sa commune, parce que je pense qu'elle n'en est pas responsable, qu'elle l'a subie comme d'autres l'a subissent et je vais même vous dire que les fonctionnaires de la police n'en sont pas responsables non plus. Mais il faut quand même donner quelques chiffres, là aussi ces chiffres émanent du ministère de l'Intérieur, sur la situation du territoire chalonnais. Je rappelle que jusqu'en 2005, le commissariat intervenait sur un secteur en gros de 50 000 habitants. A partir de 2005 avec le regroupement police-gendarmerie, la redéfinition des missions a élargi le territoire d'intervention de la police nationale donc du commissariat, pour atteindre 70 000 personnes. Avant 2005, il y avait selon les effectifs, 1 fonctionnaire de police pour 332 habitants, juste après 2005, on a eu une augmentation des effectifs, nous avons néanmoins 1 fonctionnaire de police pour 395 habitants et cette année 16 postes de fonctionnaires de police ont été supprimés et nous avons 1 fonctionnaire pour 434 habitants.

Personne, personne de sérieux, sauf aveuglé par les esprits doctrinaires que j'évoquais tout à l'heure, ne peut nier qu'on ne peut demander le même travail à des fonctionnaires de police lorsqu'ils sont un pour 434 que lorsqu'ils sont 1 pour 332. Ne nous accusez pas d'être, parce que nous serions de gauche, responsable d'une explosion de la délinquance pas plus que je n'accuse une Maire UMP d'être responsable de l'explosion des chiffres sur son territoire.

Pour revenir maintenant plus globalement à la problématique sur laquelle nous sommes, je crois que ce rapport a le mérite de repositionner exactement ce que sont les prérogatives, encore une fois des uns et des autres, et personne ne nie le rôle de la police municipale mais il n'y a pas que la police municipale. D'ailleurs, je souris toujours quand ces débats arrivent, parce que je me rappelle ceux qui nous expliquaient que si nous gagnions les élections nous allions supprimer la police municipale. Pour l'instant, les effectifs sont tous là. Nous avons même renforcé la dimension de la police municipale, eh oui ! Nous avons redéfini ses missions. Un mot sur les missions, mais franchement, si nous étions encore aussi une fois dans l'erreur que vous signifiez, comment pourrait-on expliquer que nous avons signé une convention entre l'Etat et la Ville redéfinissant les missions de la police nationale et de la police municipale. Dans un travail où il n'y a eu aucune difficulté à se mettre d'accord, où le représentant de l'Etat, le sous-préfet, dont on ne peut tout de même pas imaginer qu'il soit là pour donner des gages à notre collectivité, à aucune autre non plus, a considéré que dans le dialogue qui s'était engagé, nous avons bien repositionné les positions des uns et des autres. La police municipale a un devoir de répression. Elle le fait tous les jours et elle continuera à le faire conformément aux arrêtés du Maire inhérent à la police qui est celle qui m'est confiée. Elle a aussi un travail de prévention parce que, pour pouvoir marcher correctement il faut deux jambes, et que la police municipale a besoin de ses deux jambes, mais à côté de ça, nous sommes conscients qu'il y a de l'insécurité et un sentiment d'insécurité. Il faut bien évidemment entendre ce que nous disent nos concitoyens. Nous avons cherché à développer d'autres services complémentaires. La question du service de la médiation a pour objectif de répondre à une problématique que nous avons tous identifiée, police nationale comme police municipale qui est celle grosso-modo que je résumerai dans les problématiques de voisinage qui aujourd'hui contraignent les fonctionnaires de la police nationale à se rendre parfois sur des sites où objectivement la médiation suffit. Pendant qu'ils sont là, ils ne sont pas dans des endroits où nous aurions besoin de la police nationale. Toujours dans le cadre de cette convention, nous avons travaillé à cela, nous aurons donc des agents de médiation dans la journée qui seront identifiés, qui feront un relais avec les associations, les commerçants, l'ensemble de leurs partenaires et puis nous aurons une équipe de médiation de nuit. Même si j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je vous rappelle que ce qu'on appelle « de nuit » s'arrête à 23 heures. Tout simplement parce qu'avec la police nationale et le commissaire tout particulièrement, nous avons considéré qu'au delà de 23 heures, nous étions dans une autre problématique qui ne relevait plus des agents de médiation. Que je vous rassure, nous n'envoyons personne dans des situations impossibles et en effet il y a une convention qui fera, que si nos agents ont besoin d'une aide, la police municipale pourra les aider et si cela ne relève pas de la police municipale, la police nationale interviendra. Ca veut dire que le champ est couvert de manière significative et que nous le faisons dans le respect de l'esprit républicain fixant les domaines d'intervention des uns et des autres.

Autre élément que je voudrais mentionner, c'est bien sûr la question qui est évoquée sur la spécificité. Vous avez parlé de la spécificité du service, assurément, et d'ailleurs, si nous prenons soin ce soir de présenter ce rapport, c'est d'abord qu'on a aucune crainte à évoquer ces questions-là. Il y a longtemps que les analystes ont compris que la droite était très bonne en matière de sécurité et la gauche très mauvaise. C'est peut-être une caricature qu'il n'y a peut-être plus que vous pour nous infliger. Mais cela étant, nous avons besoin en effet, d'identifier ce qu'est la mission spécifique de ce service. La spécificité, ce n'est pas la déconnexion, la spécificité ce n'est pas un service qui serait sans lien avec le reste d'où la transversalité essentielle qui doit être aujourd'hui le domaine d'intervention de l'ensemble de cette direction et qui est repris dans les orientations qui sont présentées à l'instant. Alors vous savez, je trouve cela, je me permets de vous le dire sans aucune agressivité, maladroit. Evoquer quelques cas, lorsqu'on utilise une école sans en avertir le propriétaire pour y faire un réveillon et qu'il se passe des incidents dans lesquels il y a en effet une voiture qui brûle et par ailleurs des locaux qui sont les nôtres qui sont mis en difficulté, ça ne relève pas de la problématique que vous évoquez. Ca relève d'une erreur que j'ai signifié bien évidemment aux personnes de cette école rappelant sur ce site, comme ailleurs, que personne n'est propriétaire des bâtiments municipaux et qu'ils relèvent, lorsqu'on veut les utiliser, de conventions. Donc je vous le dis, il vaut mieux parfois éviter d'utiliser des exemples quand on ne connaît pas la réalité des situations que cela recoupe. Je terminerai en vous disant, que ce qui me paraît important aujourd'hui, ce ne sont pas les postures, ce qui me paraît important, c'est le développement des coopérations. Mardi prochain, j'interrogerai le ministre à l'Assemblée Nationale sur la problématique des effectifs du commissariat, pas parce que j'ai envie de faire un coup, mais parce qu'à force de travailler avec les représentants de l'Etat dans ce département, dans les missions de sécurité, je trouve profondément injuste la situation dans laquelle on se trouve. Vous avez rappelé ce que dit le commissaire. Il dit très clairement que les effectifs du commissariat de Chalon représentent 36% des effectifs du département lorsqu'à Chalon ils traitent 75% des violences urbaines, 55% de l'activité judiciaire et 5% d'activités d'ordre public.

A qui la responsabilité si, comme par hasard, et je le note toujours dans les propos de Monsieur le commissaire, on constate que, quand on regarde un commissariat de taille similaire à celui de Chalon-sur-Saône, il a en gros une activité de 7 000 dossiers par an, nous en avons 16 000, Mâcon en a 3 700, mais a curieusement des effectifs plus importants proportionnellement à Chalon. Moi, j'attendais de vous, enfin non, pour être très honnête, non même pas, j'aurais pu attendre de vous que sur ces enjeux là, on puisse avoir une union qui permette de dire que notre intérêt à tous c'est d'avoir des effectifs de la police nationale conformes à ce que représente le territoire du chalonnais et pas Chalon tout seul. Ce serait aussi de pouvoir imaginer que les coopérations qui vous sont proposées ne sont pas l'alpha et l'oméga, sont des propositions. Elles sont où les vôtres de propositions ? Je n'en ai même pas entendu une seule ! Nous en peu de temps, nous avons signé la convention que j'évoquais, mis en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, développé des services nouveaux comme cela a été rappelé. Nous avons encore beaucoup de travail à accomplir. Nous n'avons pas le sentiment, loin s'en faut, que nous ayons totalement réglé les problèmes auxquels nous sommes confrontés, mais la volonté y est et ces orientations qui vous sont présentées permettent de le dire, et le dire fort, et de montrer quels sont les choix qui sont faits par cette équipe municipale.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la stratégie locale de prévention de la délinquance par la médiation et la tranquillité locale ;
- Approuve la création du Service de la Tranquillité Locale ;
- Approuve la création du Service de la Prévention et de la Médiation de Jour et de Nuit ;
- Habilité le Maire à signer le marché d'un an auprès d'un Cabinet spécialisé pour la mise à disposition de 6 agents de Médiation de Nuit.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

19 - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Espaces verts -Marché d'entretien :

M. MORESTIN, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances, Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Considérant qu'il est proposé de regrouper l'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne avec ceux de la Ville de Chalon-sur-Saône sous forme d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour permettre la désignation d'un prestataire commun.
- Désigne la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

20 - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Traitement des déchets verts :

M. MORESTIN, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté,
Finances, Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Considérant qu'il est proposé de regrouper le traitement des déchets verts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne avec ceux de la Ville de Chalon-sur-Saône sous forme d'un groupement de commandes,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour permettre la désignation d'un prestataire commun ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

21 - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Signalisation horizontale :

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances, Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la fourniture et l'application de produits pour la signalisation horizontale.
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 45 voix

22 - Restauration Collective - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2008-2009 du délégataire ' SOGERES ':

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances Ressources Humaines

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 3 décembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2010

Vu les articles L.2121-29, L.2224-5 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 1994, date d'ouverture de la cuisine centrale de la Loyère, le service public de restauration collective de la Ville est confié à la SOGERES dans le cadre d'un contrat de concession de 15 ans, à échéance au 31 août 2009.

Considérant que de 2004 à 2009, cinq avenants sont venus compléter le dispositif contractuel et que le 25 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de proroger le contrat pour une durée d'une année (avenant N°6).

Considérant que le cabinet SP 2000 a été retenu pour une mission portant, à la fois, sur le contrôle du compte-rendu financier et des obligations du délégataire en charge du service public de la restauration collective et qu'il ressort du rapport de l'auditeur :

- S'agissant du coût total de la restauration collective, il ressort à 1 155 704 € pour 2008-2009, soit une baisse du prix du repas de 12 % en € constants par rapport à la première année du contrat (1994-1995).
- Après 10 années consécutives d'application de la clause d'incompressibilité, au titre de l'année 2008-2009 avec un volume de 273 998 repas, cette clause est bénéficiaire pour la collectivité qui émettra un titre de recette pour un montant de 99 751 €
- L'analyse du plan de renouvellement des équipements permet de dégager une soule de 40 000 € au bénéfice de la collectivité et dont l'utilisation sera fléchée durant la période de prorogation.
- le bon état général de la cuisine centrale ne remettant pas en cause son exploitation dans les prochaines années, ainsi que la performance, la qualité et le bon dimensionnement des équipements actuels.
- le diagnostic « qualité des repas » est positif quant au rapport qualité/prix des denrées servies et qu'une première évolution du plan alimentaire a été prise en compte dans le cadre de l'avenant N°6 (juin 2009).
- L'audit des charges affectées au contrat fait ressortir un « surcoût » de l'ordre de 86 760 € et dont le sort est traité dans le cadre de l'avenant n°6 (abattement de 4,28% du bordereau des prix 2009-2010).
- L'avenant n°6 consacre non seulement le principe de la « sur-redevance » (mise en place en 2004-2005), mais également sa fixation à 80 000 € an pour la période 2007 à 2010 (soit 240 000 €).

Considérant que le coût de la restauration collective « recalé » dans le cadre de l'avenant N°6 (prorogation au 31-08-2010) a permis d'asseoir un nouveau référentiel lequel participe à l'appréciation des enjeux liés à toute nouvelle Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2008-2009 du délégataire, la SOGERES..

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

23 - Eau et Assainissement - Délégation de Service Public - Comptes rendus annuels 2008 et 2009 du délégataire ' LYONNAISE DES EAUX ' :

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Equité,
Finances Ressources Humaines

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 3 décembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2010

Vu les articles L.2121-29, L.2224-5 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal, par une délibération du 29 juin 1992, a confié la gestion du service public d'Eau potable, industrielle et d'assainissement à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'une délégation de service public et que le mode de gestion des trois contrats relève d'une concession et que le terme de la DSP est fixé au 30 juin 2022.

Considérant que le contrat de 1992 a été complété d'un seul avenant en date du 11 janvier 2003.

Considérant que le dispositif contractuel est de nature très financière et que l'économie générale du contrat repose sur :

- La Lyonnaise s'est engagée à régler les emprunts contractés par la Ville pour les services gérés à l'époque en régie pour un total d'annuités de **5 010 K€**
- Le versement à la collectivité un Droit d'usage de **12.200 K€** au début de la concession ; amortissable annuellement (annuité : **846 825 €**), ainsi qu'une redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public et dont le montant s'est élevé à **733 K€** en 2009 (ce qui représente en cumul la somme de **10 600 K€**)

Considérant que le cabinet FCL a été retenu pour une mission portant, à la fois, sur le contrôle juridique financier des trois contrats de concession et des obligations du délégataire en charge du service public de l'Eau et de l'Assainissement et que les éléments importants du rapport de l'auditeur font ressortir :

- Une baisse des volumes consommés de 42% depuis le début de la concession constituant une évolution positive des comportements des usagers et une réussite des politiques publiques en matière de maîtrise de la ressource en eau potable
- La facture-type de 120m³, au 1er janvier 2010, s'élève à 347,59 € et se situe aujourd'hui dans la moyenne, en référence aux données communiquées par l'Agence de l'eau.

- Les chiffres clés de 2009 et de 2008

	2009	2008	
Recettes du délégataire	5 812 335	5 844 301	
Dépenses d'exploitation	2 438 615	2 610 374	
Marge brute d'exploitation	3 373 720	3 233 927	57%
Excédent brut d'exploitation	2 628 930	2 469 109	44%
. dont Eau	1 746 500	1 670 938	
. dont Eau Indust	5 448	4 662	
. dont Assainissement	876 982	793 508	
Dotations et charges financières	2 109 855	2 090 338	36%
Résultat net	519 075	378 771	

- Les comptes 2009 constatent un excédent net de 519 K€ Ils sont positifs depuis 2003. La prise en compte des « déficits antérieurs » à 2003, ferait ressortir un résultat cumulé et déficitaire de (-7 000 K€)
- Les différentes provisions de travaux (1.110K€), les dotations aux amortissements (542 K€) et la rémunération du droit d'usage (458 K€) pèsent lourdement sur les équilibres financiers de la DSP
- Le cabinet a évalué l'économie générale du contrat sur la base de différents scénarios d'évolution des volumes tout en retraitant les charges de structure à un niveau en phase avec les contrats actuellement négociés. Cette rentabilité ressortirait de manière positive et raisonnablement dans une fourchette de 5 à 8 %.

Considérant les enjeux futurs du service public de l'Eau et de l'Assainissement

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Elimination des eaux claires parasites
- Réduction de la pollution pluviale
- Réflexion sur les compétences Eau et Assainissement à l'échelle intercommunale

Considérant que la collectivité souhaite engager une renégociation complète du contrat tant dans son contenu que dans sa durée qui ne saurait dépasser 2015 sur la base, à la fois, du dispositif de révision quinquennale et du principe de remise en concurrence périodique des contrats de délégation de service public réaffirmé comme un impératif d'ordre public par l'arrêt du 9 avril 2009 « Commune d'Olivet » du Conseil d'Etat,

Le Conseil Municipal prend acte des rapports des années 2008 et 2009 du délégataire, la Lyonnaise des Eaux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

24 - Chauffage urbain - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel de la saison 2008 - 2009 du délégataire ' S3C CURCHAL ' :

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances Ressources Humaines

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 3 décembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2010

Vu les articles L.2121-29, L.2224-5 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'actuel contrat de concession de service public du chauffage urbain repose sur l'avenant n°5 au contrat initial de 1962, lequel proroge le contrat de délégation jusqu'en **2016**.

Considérant que 17 avenants sont venus compléter le dispositif contractuel.

Considérant que le cabinet SAGE Services a été retenu pour une mission portant, à la fois, sur le contrôle du compte rendu technique et financier et des obligations contractuelles du délégataire en charge du service public du chauffage urbain de Chalon-sur-Saône et qu'il ressort du rapport de l'auditeur :

- le Chiffre d'Affaires pour la saison 2008/2009 (y compris recettes électriques liées à la cogénération s'élève à **20 246 K€** (dont 10 691K€ de ventes d'électricité). A titre de comparaison, les recettes de l'année précédente s'élevaient à **16 107K€** (dont 6 920K€ de ventes d'électricité). Soit une progression des recettes de près de **26%**.
- L'énergie (Chauffage +ECS) fournie en sous-stations a représentée **148 888 MWh** ; on constate également une amélioration de 5% du rendement global (85,13%)
- Le coût complet TTC à l'équivalent- logement s'établit à 720 €
- Le prix moyen du MWh ressort toutes prestations confondues à 64,17 €HT, soit une hausse de 2,61 % par rapport à la saison précédente. L'utilisation du bois et la tarification binôme permettent d'amoindrir l'augmentation des énergies fossiles malgré l'augmentation des prix de ces dernières sur la saison 2008-2009

Considérant qu'une suite d'événements et d'incidents ont mis en évidence la vétusté des installations et les insuffisances de l'entretien réalisées par la concessionnaire.

Considérant qu'un audit technique des installations piloté par la Collectivité a été effectué à l'été 2008, et dont il ressort l'état préoccupant de certains générateurs (G2 fuel- G4 et G5 charbon principalement), ainsi qu'un âge moyen des moyens de production de 40 ans en fin de concession (2016).

Considérant les objectifs poursuivis par la collectivité :

- Conduire la remise en état des installations afin de pérenniser l'outil industriel que constitue le Chauffage Urbain
- Améliorer la continuité et la fiabilité du Service Public
- Stabiliser le coût de la chaleur pour l'utilisateur
- Augmenter la part des énergies renouvelables (ENR à plus de 50%)
- Conclure un avenant « refondateur » rétablissant un équilibre financier plus favorable à la collectivité et permettant une stabilisation des prix à terme et tout en maintenant l'échéance de la DSP en cours, soit 2016.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport portant sur la saison 2008-2009 du délégataire S3C-CURCHAL.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

25 - 4 Parcs de stationnement - Comptes rendus annuels 2008 et 2009 du délégataire ' Q.PARK ' :

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Equité,
Finances Ressources Humaines

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 3 décembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2010

Vu les articles L.2121-29 L.1411-3, L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2005, la collectivité a confié l'exploitation des 4 parcs de stationnement (Motte, Banque, Gloriette et Colombière) à Q.PARK France dans le cadre d'un contrat de concession de 20 ans. Ce contrat arrive donc à échéance en 2025.

Considérant que le délégataire a réalisé pour 1 659 000 € de travaux d'amélioration (sécurité et mise en conformité et confort visuel) pour être en cohérence qualitative avec le Parc de l'Hôtel de Ville. Conformément au contrat, la collectivité s'est engagée au versement d'une subvention d'équipement de **180 000 €**

Considérant que le cabinet CRENN et Associés a été retenu pour une mission portant, à la fois, sur le contrôle des comptes-rendus financiers et des obligations du délégataire en charge de la gestion des 4 parcs de stationnement, et dont il ressort les éléments suivants :

- L'activité globale des 4 parcs (avec une chute importante en 2006 à cause des travaux) n'a pas retrouvé celle de 2005. La fréquentation des 4 parcs est encore en diminution de 15,70 % par rapport à 2008. La fréquentation horaire est en « chute libre » depuis 2004, pour atteindre en 2010 une baisse > à **42 %**
- L'augmentation importante des tarifs (2eme semestre 2008) a porté un coup fatal, à la fréquentation
 - Horaires entre 2007 et 2008 → **+22,88%**
 - Abonnés entre 2007 et 2008 → **+14,48%**

Un phénomène qui va s'accroître si la grille tarifaire proposée pour 2011 est retenue

- Horaires entre 2007 et 2011 → **+45,75%**
- Abonnés mensuels entre 2007 et 2011 → **+21,65 %**
- S'agissant de la révision tarifaire, Q.Park (à l'exception de la 1ere tranche horaire) déroge sur de nombreux tarifs 2011 à la clause d'indexation.
- Les recettes cumulées à fin 2009 restent en deçà du « Business Plan » annexé au contrat de concession
 - Recettes de stationnement prévues à fin 2009 2 739 000 €
 - Recettes de stationnement réelles à fin 2009 2 294 710 €
 - Ecart des recettes réelles / prévisionnelles **- 444 290 €**
- Les 2 parcs réservés aux seuls abonnés ne sont remplis qu'à hauteur de **65%**.
- Le résultat cumulé est déficitaire de -235.995€ alors que les prévisions initiales du concessionnaire prévoyaient un excédent de 81.000€

Considérant que la concession des 4 parcs constitue un « effet de levier » fort dans la formation de la marge pour les sociétés du Groupe. A cet égard, le contrat de 2005 dispose d'une capacité, en valeur et en %, supérieure à celui de l' Hôtel de Ville.

- Marge Groupe 4 parcs (2005 à 2009) : 483 301 €
- Marge cumulée Groupe HDV (2005 à 2009) 388 379 €

Considérant que le déficit consolidé à fin 2009 pour les 2 contrats représente plus de 630 000 €, alors que la marge du Groupe Q. Park ressort à 1 107 080 €

Considérant que le délégataire ne montre pas d'efforts significatifs pour donner un élan pérenne à l'activité des 4 parcs de stationnement, et cela malgré les travaux de rénovation entrepris en 2006.

Considérant que même si le rapport annuel 2009 du délégataire est en amélioration pour satisfaire un contrôle pertinent de l'autorité délégante, le délégataire doit impérativement assurer l'indépendance de deux contrats dans tous les aspects de leur gestion (comptabilité, suivi des investissements et des immobilisations, financements, produits et charges) ; que le délégataire doit intégrer dans ses CRF, une notice méthodologique relative aux règles de répartition des frais communs du Groupe P.PARK et le détail des calculs ayant conduit à la ventilation des frais sur chacun des contrats.

Considérant que la lisibilité économique de chaque contrat reste insuffisante ; il convient que le délégataire améliore le suivi patrimonial du périmètre concessif (biens de retour, de reprise) ainsi que le recoupement des informations présentées avec la comptabilité de Chalon Stationnement.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2008 et 2009 du délégataire, Q. PARK France.

Adopté à l'unanimité par 45 voix

26 - Parking de l'Hôtel de Ville - Délégation de Service Public - Comptes rendus annuels 2008 et 2009 du délégataire ' Q.PARK ' :

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances Ressources Humaines

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 3 décembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2010

Vu les articles L.2121-29 L.1411-3, L.1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant qu'en juillet 1999, la collectivité a confié la construction et l'exploitation du parc de l'Hôtel de Ville à Q.PARK France dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans. La mise en service du contrat date du 23 février 2001, il arrive donc à échéance en 2029.

Considérant les éléments financiers attachés à la construction et au financement de l'ouvrage :

- Investissements comptabilisés à l'actif du bilan du bilan du délégataire : **9 802 608 €**
- Ressources inscrites au passif du bilan : **9 410 957 €**

Considérant que le besoin de financement est couvert par une avance en compte courant rémunéré d'un montant de 797 000 €(au 31 décembre 2009)

Considérant que trois avenants sont venus compléter le dispositif contractuel :

- Avenant n°1 :(juillet 2001) pour travaux complémentaires
- Avenant n°2 :(novembre 2002) pour modifier l'échéancier de la subvention.
- Avenant n°3 :(juin 2006) pour modifier la formule d'actualisation des tarifs.

Considérant que le cabinet CRENN et Associés a été retenu pour une mission portant, à la fois, sur le contrôle des comptes-rendus financiers et des obligations du délégataire en charge de la gestion du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville, et qu'il ressort du rapport de l'auditeur les éléments clés suivants :

- En 2009, la fréquentation horaire perd encore 12% par rapport à celle de 2008 ; ce qui représente une baisse de plus de 31% depuis 2004
- L'augmentation importante des tarifs (2eme semestre 2008) a porté un coup fatal à la fréquentation du parc
- Même si les recettes de 2009 sont en augmentation, elles restent (en cumulé) en deçà de 519 000 €par rapport au « Business Plan » annexé au contrat
- Les postes de charges excèdent de **1 559 100 €** les montants inscrits au « Business plan » et principalement sur les lignes suivantes :
 - Charges d'exploitation + 471 802 €
 - Frais financiers + 713 650 €
 - Amortissement + 373 650 €

La marge différentielle de Q.PARK s'élève à **238 694 €**; elle explique pour plus de 50% la dérive des charges d'exploitation.

Le différentiel sur les frais financiers et sur l'amortissement (**+1 087 300€**) n'a pas été explicité de manière satisfaisante par le délégataire .

- Le contrat est déficitaire de **395 353 €**(à fin 2009) alors que le résultat prévisionnel s'établissait à **1 508 331 €**avant impôt.

Considérant que le délégataire ne montre pas d'efforts significatifs pour donner un élan pérenne à l'activité du parc de l'Hôtel de Ville

Considérant que même si le rapport annuel 2009 du délégataire est en amélioration pour satisfaire un contrôle pertinent de l'autorité délégante, le délégataire doit impérativement assurer l'indépendance de deux contrats dans tous les aspects de leur gestion (comptabilité, suivi des investissements et des immobilisations, financements, produits et charges) ; que le délégataire doit intégrer dans ses CRF, une notice méthodologique relative aux règles de répartition des frais communs du Groupe Q.PARK et le détail des calculs ayant conduit à la ventilation des frais sur chacun des contrats.

Considérant que la lisibilité économique de chaque contrat reste insuffisante ; il convient que le délégataire améliore le suivi patrimonial du périmètre concessif (biens de retour, de reprise) ainsi que le recouplement des informations présentées avec la comptabilité de Chalon Stationnement.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2008 et 2009 du délégataire, Q. PARK France.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

27 - Délégation de Service Public ' gestion des parcs de stationnement ' - Grilles tarifaires ' Q.PARK ' pour 2011 :

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances Ressources Humaines

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 3 décembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2010

Vu l' article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions des contrats de délégation :

- Contrat de concession du 19 juillet 1999 pour le parc de stationnement de l'Hôtel de Ville
- Avenant n°3 de juin 2006 (au contrat de 1999) portant modification de la formule d'indexation des tarifs
- Contrat de concession du 29 décembre 2004 pour la gestion des 4 parcs de stationnement

Considérant que par deux courriers en date du 22 octobre 2010, la société Q. PARK a fait part des grilles tarifaires qu'elle entend appliquer au 1^{er} janvier 2011, pour les cinq parcs de stationnement dont elle a la gestion et que leur application confirmerait la forte augmentation des tarifs horaires et en abonnement pratiqués par le délégataire.

Considérant que la mise en œuvre de cette politique tarifaire conduirait à une augmentation continue des recettes sans prise en considération, à la fois, des intérêts du public et de la volonté de la municipalité de développer une place maîtrisée de la voiture en centre ville et tout en garantissant aux chalonnais une accessibilité aux parkings couverts et souterrains, les propositions de Q.PARK ne pouvaient recevoir une suite favorable de la collectivité.

Considérant que le 16 décembre dernier, la Ville a demandé au délégataire de reconsidérer sa position du 22 octobre, à savoir de surseoir à l'application des nouvelles grilles, le temps que le Conseil Municipal puisse procéder, le 27 janvier 2011, à leur examen. Un report que le délégataire a refusé.

Considérant que, dans l'intervalle, la collectivité a pu vérifier l'exactitude du calcul des coefficients d'actualisation retenus, mais qu'il apparaît clairement à l'analyse que les grilles 2011 présentées par Q. PARK dérogent anormalement, pour de nombreux tarifs, au respect des clauses d'indexation contractuelles ; et que par conséquent, ces dérogations entachent la cohérence globale des grilles applicables et invalident la politique tarifaire proposée.

Considérant qu'à ce titre, il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance des grilles 2011 présentées par « Q.PARK France » et de prendre acte des analyses effectuées sur la base des clauses contractuelles d'indexation des tarifs.

INTERVENTION

Monsieur le Maire :

Je vais me permettre quelques mots sur ce rapport important. Nous sommes dans une difficulté extrêmement importante quant à nos relations avec la société Q Park, qui gère, comme cela vous a été dit au cours des différents rapports que nous venons d'écouter, les 4 parkings qui ne sont pas enterrés, plus le parking de l'Hôtel de Ville. Ces contrats, je n'hésite pas à le dire, nous sont extrêmement défavorables. Les conditions dans lesquelles ils ont été signés, placent la collectivité dans une situation particulièrement délicate.

Il y a dans cette affaire un problème extrêmement grave posé quant aux usagers du parking, je pense aux abonnés mais je pense aussi à toutes celles et tous ceux qui souhaitent utiliser ces parkings, qui sont aujourd'hui confrontés à une augmentation incessante et dans des proportions qui vous ont été rappelées par Monsieur DUBOIS, considérables, totalement injustifiées par rapport à la qualité du service. En effet aucune modification significative ne permet d'expliquer les augmentations proposées.

La deuxième gravité, en dehors des usagers, est la problématique posée sur la stratégie globale de la collectivité sur les questions de circulation et de stationnement. Elles sont un enjeu important pour toute collectivité et parce que par nature, il faut qu'il y ait une relation entre le stationnement sur voiries –celui géré par la Ville- et le stationnement en parkings. Chacun peut bien comprendre que s'il n'est pas possible de définir une stratégie commune, il est extrêmement difficile d'avoir une logique d'ensemble compatible avec l'image et l'idée que l'on se fait de ce que doivent être les déplacements de la voiture et des autres moyens de locomotion.

Nous sommes confrontés à une gestion unilatérale qui me paraît particulièrement scandaleuse, au nom, nous dit-on, d'actes commis par la collectivité, notamment la mise en place du Pouce, présenté depuis toujours comme un mauvais coup porté sur la question de l'usage et de l'utilisation des parkings, et inacceptable aux yeux des responsables de Q Park.

Nous leur avons fait la démonstration, comme l'avaient fait nos prédécesseurs à juste titre, que les publics utilisant le Pouce et utilisant les parkings n'ont rien de similaires. Q Park, s'abrite derrière cela, s'abrite derrière le fait que la place de l'Hôtel de Ville avait été, avant que nous arrivions, largement ouverte aux véhicules alors que la conception initiale était l'interdiction de voitures sur ce site, nous sort une liste de griefs dont je conteste une bonne part des éléments même si certains me paraissent en effet justifiés.

Nous avons, depuis notre arrivée, repris un contact préalablement rompu, engagé des investissements sur la signalétique entre autres. Je vous rappelle que sur 2011, nous avons aussi budgété d'avoir des panneaux lumineux répartis dans la Ville, indiquant le nombre de places disponibles comme cela est dans d'autres villes. Nous avons travaillé sur la question de la place de la voiture sur la place de l'Hôtel de Ville, que n'avons-nous pas entendu là-dessus ! Malgré tous ces éléments, nous continuons d'être dans une relation tout à fait déplorable.

J'ai donc signifié de manière extrêmement virulente mon souhait de mettre un terme à une relation de cette nature. J'ai eu des propos extrêmement durs à l'égard du représentant de la société Q Park et attestant d'une rupture dans la discussion.

J'ai reçu il y a quelques jours un mail de la Directrice générale de la société Q Park qui me donne les éléments suivants :

« Monsieur le Député-Maire,

Suite à la demande de rendez-vous sollicité par mon assistant, je vous précise par le présent e-mail l'objet de cette réunion. Je souhaite en effet vous rencontrer concernant nos DSP stationnement sur Chalon et surtout revenir sur la réunion houleuse qui s'est tenue avant Noël avec mon Directeur d'exploitation.

Je souhaite sans attendre vous présenter mes excuses sur l'emportement de mon collaborateur et en même temps, je souhaite revenir sur les points de fond abordés : la situation de notre contrat, les actions pouvant être engagées. Il est important de renouer le dialogue me semble t-il. »

Je vais bien évidemment accéder à la demande de rencontre avec la Directrice générale de la société Q Park afin d'établir, ce que je revendique depuis bientôt 2 ans ½, les conditions d'un travail partenarial qui n'est pas l'abnégation des problématiques qui sont celles de la société Q Park mais qui ne peuvent être non plus l'abnégation des impératifs qui sont ceux de notre collectivité et des intérêts qui sont ceux des usagers. Je voulais vous donner cette information car je pense que le rapport qui vous est présenté et qui propose de ne pas accepter la hausse qui nous est suggérée, s'inscrit dans cette logique qui consiste à vouloir une bonne fois pour toutes clarifier la stratégie de la société Q Park et trouver les éléments d'une politique coordonnée sans laquelle il n'est pas possible de travailler sur les questions de déplacements sur le territoire de notre commune et sur celui du Grand Chalon au demeurant.

Voilà les éléments complémentaires que je souhaitais vous apporter sur ce dossier.

Le Conseil Municipal :

- Emet sa plus stricte opposition à la mise en œuvre des tarifs 2011 tels que proposés par Q. PARK,
- Autorise Monsieur le Maire à exiger du délégataire l'abandon de ses propositions,
- Fixe son choix sur la grille tarifaire proposée par la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au délégataire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

28 - Musées municipaux - Musée Denon - Acquisition d'une pièce pour les collections et demande de subvention :

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances-Ressources humaines

Vu les articles L.2121-29 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.1111-1 et L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L.451-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite accroître les collections de ses musées et que la politique d'acquisition du Musée Denon, section beaux-arts, s'oriente en priorité vers l'œuvre graphique, écrite et intellectuelle de Vivant Denon,

Considérant la mise en vente de cinq œuvres de Dominique-Vivant Denon soit une lithographie *Portraits de Vivant Jean Brunet et Charles Philibert de Lasteyrie*, par Arsène Bonafous-Murat, Paris, deux eaux-fortes, *Deux demoiselles anglaises, les demoiselles Merry*, deux lithographies, *Le peintre dans le cabaret (Joly dans le rôle de Lantara)*, *Deux lions et une lionne d'après Martin Ferdinand QUADAL* par Paul Prouté S.A., Paris, pour un montant total de 4 400 €TTC,

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition des cinq œuvres de Dominique-Vivant Denon ainsi proposées, pour un montant total de 4 400 €TTC, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées,
- Décide d'incorporer l'ensemble de ces pièces, dans le patrimoine communal,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional des Acquisitions des Musées pour l'ensemble de ces achats,

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

29 - Musées municipaux - Musée Denon - Programmation 2011 - Demandes de subventions :

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances-Ressources humaines

Vu les articles L.2121-29, L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le musée Denon programme des expositions temporaires ainsi que des actions de médiation culturelle et d'animation en direction de différents publics et propose un ensemble d'opérations de conservation/ restauration de ses collections et l'aménagement muséographique d'une partie de ses salles.

Le coût de cette programmation s'élève en fonctionnement (expositions, actions de médiation et de formation) à 63 400 €TTC et en investissement (conservation/restauration et aménagements) à 55 000 €

Considérant que la programmation 2011 du musée Vivant Denon propose sur le plan de la médiation et de la diffusion culturelle et scientifique :

- deux expositions temporaires, dont une en partenariat avec le musée du Louvre, pour un coût prévisionnel de 35 000 €;
- plusieurs projets de médiation culturelle et d'animation en direction des publics dont la création d'un projet artistique hors les murs, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon, pour un coût prévisionnel de 15 000 €

Considérant que des opérations d'aménagement muséographique des salles et conservation/restauration des collections sont proposées :

- la création d'une salle d'actualités archéologiques et la création d'une signalétique de façade permettant une réelle inscription du musée Denon dans le paysage urbain, pour un coût prévisionnel de 15 000 € pour les travaux d'aménagement et de 11 000 € pour l'exposition ;
- le lancement d'une étude en conservation préventive en archéologie pour un coût prévisionnel de 15 000 €;
- la restauration d'oeuvres du musée Denon et la poursuite de la formation des agents à la conservation préventive, pour un coût prévisionnel de 27 400 €

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la programmation 2011 du Musée Denon relative aux expositions temporaires et actions de médiation culturelle,
- Prend acte des opérations d'aménagement muséographique des salles archéologiques et de conservation-restauration des collections,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'expositions, les conventions de partenariats, les conventions avec les intervenants dans le cadre des activités de médiation et de formation, au titre de la programmation 2011,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de l'ensemble de la programmation et opérations présentées, les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne) ainsi que la participation financière de tout autre organisme public ou privé.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

30 - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisitions de pièces pour les collections :

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1111-1 et L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L.451-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n°2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France

Vu le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002

Considérant que le musée Nicéphore Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage les acquisitions suivantes pour les collections du musée Nicéphore Niépce :

1°) Deux albums de photographies de Frau Zurrer, dont l'un est intitulé « Tulip Princess », tirages au gélatino-bromure d'argent, 1934, dim. 24 x 33 cm et 18 x 24 cm, pour la somme de 3 000 €TTC au profit de la librairie Bertrand Hosti, Thann (68).

2°) Une série de 30 photographies de Paul (1887-1951) et Annette Wolff (1906), tirages au gélatino-bromure d'argent, années 1920-1950, dim. 24 x 30 cm chacune, pour la somme de 1 300 €au profit de la librairie Bertrand Hosti, Thann (68).

3°) 3 photographies de Pierre Boucher, tirages au gélatino-bromure, années 1930, dim. 29,5 x 24 cm et 20,5 x 17 cm, pour la somme de 1 200 € au profit de la galerie Serge Plantureux, Paris.

4°) Un ensemble de 77 ouvrages sur la photographie, années 1900 à 2007, pour la somme de 2 765 €au profit de M. Michel Frizot, Paris.

5°) Un ensemble d'environ 5 000 photographies, tous supports, fin XIXe siècle à nos jours, pour la somme de 3 110 €au profit de M. Georges Faivre, Hombourg (68).

6°) Un ensemble de phototypes par Charles-Augustin Lhermitte se répartissant comme suit : 800 plaques de verre négatives et positives, 1920-1930, pour la somme de 2 500 € au profit de M. Julien Faure-Conorton, Paris.

150 épreuves photographiques et un album, tirages argentiques et pigmentaires, 1920-1930, pour la somme de 6 500 €au profit de M. Michel Magne, librairie Magne, Rouen (76).

7°) Deux plaques autostéréoscopiques par Eugène Estanave, 1900-1910, 18,5 x 24 cm chacune, pour la somme de 7 200 € au profit de M. Yves Souède, Carcassonne (11).

Considérant que ces acquisitions sont présentées pour avis à la commission scientifique interrégionale d'acquisition pour les musées de Bourgogne/Franche Comté.

Considérant que certaines de ces acquisitions peuvent être subventionnées au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM).

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces collections sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et leur incorporation dans le patrimoine municipal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces acquisitions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne) et du Conseil Régional de Bourgogne au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

31 - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Restauration des collections et demande de subvention :

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances Ressources-Humaines

Vu les articles L.2121-29, L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.452-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n°2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France

Vu le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002

Considérant que dans le cadre de son programme de restauration et de conservation préventive, le musée Niépce prévoit en 2011 différentes opérations visant à prévenir, stopper et restaurer les altérations sur certaines pièces de ses collections, dans le but de leur bonne conservation et de leur présentation au public.

Considérant que les différents dossiers de restauration et de conservation préventive font l'objet d'une présentation pour avis auprès de la commission scientifique interrégionale de restauration et de conservation préventive compétente pour les musées de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant que ces opérations de restauration et de conservation préventives sur différents phototypes, notamment un ensemble d'albums photographiques anciens, de calotypes, de ferrotypes et de daguerréotypes, ont un coût évalué à 10 500 €TTC.

Considérant que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget primitif 2011 de la Ville pour le Musée Niépce.

Considérant que ces opérations sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat (DRAC Bourgogne).

Le Conseil Municipal :

- Autorise les opérations de restauration et de conservation préventive des collections sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale compétente pour les musées de Bourgogne-Franche-Comté.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces opérations.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

32 - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat avec l'Hôtel Mercure - Signature de l'avenant n° 1 :

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances Ressources-Humaines

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 25 février 2010 et la convention de partenariat conclue entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'hôtel Mercure de Chalon.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a conclu une convention de partenariat avec l'hôtel Mercure de Chalon, consistant en la mise à disposition de reproductions photographiques des collections du musée Nicéphore Niépce à l'hôtel Mercure et de catalogues du musée à destination de la clientèle de l'hôtel, et en un don annuel de douze de ces tirages au même hôtel.

Considérant qu'en contrepartie, l'hôtel Mercure met à disposition des musées municipaux des nuitées supérieures avec accueil VIP, à destination de personnalités invitées lors des vernissages et évènements organisés par eux.

Considérant que cette convention de partenariat s'achève au 28 février 2011 et qu'elle peut être prorogée par voie d'avenant.

Considérant qu'en raison des travaux de réaménagement prévus par l'hôtel en 2011, les modalités du partenariat doivent être modifiées, ces modifications concernant le nombre de nuitées allouées aux musées municipaux (20 au lieu de 30), mais aussi le nombre de tirages photographiques fournis à l'hôtel Mercure (24 au lieu de 36).

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône avec l'hôtel Mercure ci-annexé,.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

33 - Association Mosaïques - Résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 - Convention d'objectifs 2011 :

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Vitalité

Vu les décisions de l'assemblée générale de l'association Mosaïques du 5 juillet 2010 relative à la modification de ses statuts et, en particulier, de son objet,

Vu les articles L. 1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que des modifications substantielles du contexte et du contenu de la convention pluriannuelle 2009-2011 existante, ont conduit la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association Mosaïques à envisager d'un commun accord sa résiliation,

Considérant que l'activité de l'Association Mosaïques se poursuit dans le domaine des musiques actuelles, et que la Ville de Chalon-sur-Saône a décidé de lui accorder une subvention de 220 000 €

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'objectifs pour l'année 2011 précisant les missions et objectifs artistiques et culturels confiées à l'association Mosaïques, et en particulier en termes, de gestion des lieux concernés, de création et de diffusion des musiques actuelles, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement artistique des acteurs et publics, ou de collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 du 3 septembre 2009, d'un commun accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Chalons, et l'association Mosaïques ;
- Approuve le projet de convention pour l'année 2011 à conclure avec l'Association Mosaïques et joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix

34 - Convention d'objectifs tripartite 2011 entre la Ville de Chalons-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne et l'Association sportive Racing Club Chalonnais :

M. MATRON, Adjoint au maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4, modifiée par la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et 6 juillet 2000

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs

Vu les articles L 113-2 et R 113-1 à R 113-5 du Code du Sport

Vu le dernier alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Considérant que consécutivement à la situation financière difficile de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S. A. S. P.) Racing Club Chalonnais, qui a déposé le bilan début 2010, la Fédération Française de Rugby et la Direction Nationale de l'Administration et de Contrôle de Gestion ont rétrogradé de deux divisions le club de rugby Racing Club Chalonnais, lequel participe à compter de septembre 2010 au calendrier des rencontres de fédérale 3.

Considérant que le 16 juin 2010, une nouvelle structure juridique, l'Association Sportive Racing Club Chalonnais, était constituée avec à sa tête une nouvelle équipe dirigeante et un projet sportif reconstruit.

Considérant qu'au vu des pièces administratives présentées à la Ville de Chalon sur Saône et à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne par les responsables de l'AS RCC, Monsieur le Député Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône et Président de la Communauté d'Agglomération a confirmé l'engagement des deux collectivités à verser, au titre du fonctionnement ordinaire, à l'Association Sportive Racing Club Chalonnais, respectivement, 299 000 € et 95 000 € de subvention en 2011.

Considérant que la création d'une nouvelle association dénommée Association Sportive Racing Club Chalonnais avec à sa tête une nouvelle équipe dirigeante et formulant de nouveaux objectifs sportifs implique la rédaction d'une nouvelle convention tripartite pour l'année 2011.

La dite convention est jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal

- Approuve le projet de convention tripartite 2011 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association Sportive Racing Club Chalonnais,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix

35 - Manifestations associatives au Parc des Expositions pour 2011 - Subventions de la Ville :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7,

Considérant que la Ville a souhaité soutenir l'organisation de certaines manifestations associatives qui se déroulent au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône et qui touchent un large public, contribuant à l'animation locale et à l'attractivité de notre territoire,

Considérant que deux associations ont, à ce jour, sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle correspondant au coût de la location du Parc des Expositions ou des Salons du Colisée,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions suivantes :

- 1 674,40 € au Comité des fêtes pour l'organisation du Carnaband show,
- 2 990 € à l'association « Travers de Son » pour l'organisation du spectacle de Carton Park.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

36 - Village Vacances de LAMOURA - Modification des statuts du SIVVL :

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'article L 5711-1 et suivants du CGCT sur les syndicats mixtes,

Vu les statuts du SIVVL adoptés en décembre 1967 et non modifiés à ce jour,

Vu la délibération du SIVVL en date du 9 juillet 2010, décidant de la cessation définitive des activités à compter du 15 octobre 2011,

Vu la délibération du SIVVL en date du 30 octobre 2010, visant à modifier l'objet du syndicat,

Considérant que le SIVVL a été créé pour offrir, aux habitants des collectivités membres et notamment aux moins fortunés, des loisirs de moyenne montagne de qualité,

Considérant que la délibération du SIVVL, en date du 30 octobre 2010, modifie l'objet du syndicat, qui évolue vers une gestion purement privée de tourisme,

Considérant que la Ville ne dispose toutefois pas d'éléments sur la mise en œuvre concrète d'une gestion privée de tourisme du Village et ses conséquences tant économiques que juridiques sur la collectivité,

Considérant que l'ambiguïté, quant à la portée de la délibération du 9 juillet 2010 qui fixe une date de cessation d'activité au 15 octobre 2011, n'a pas été levée,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

C'est un dossier extrêmement difficile dont je rappelle que la problématique date de 2004, à l'époque où Monsieur BRAILLON, Président du syndicat a cherché vainement à trouver une solution quant à la gestion de Lamoura. Je crois qu'une des problématiques posées, est le fait que des villes adhérentes veuillent se retirer et bien évidemment si d'autres n'arrivent pas, vous avez un accroissement conséquent des charges qui restent sur les autres villes, provoquant la question de la capacité à porter avec 2 enjeux : les investissements, 35 millions sont nécessaires sur l'ensemble du site de Lamoura et un fonctionnement qui impacte lourdement sur le site si on est moins nombreux.

Je répète que nous ne sommes pas partie prenante de voir Lamoura fermer, que les choses soient claires. Je crois que dans le débat qui a été initié, Madame VERJUX-PELLETIER et Monsieur HIDRI ont été de ceux qui ont interrogé afin de savoir pourquoi les collectivités, qui bénéficient économiquement parlant des retombées du village, en termes d'emplois, de retombées touristiques, et économiques, n'ont pas été sollicitées. Sont arrivées dernièrement dans la discussion les structures comme le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Jura, la Communauté de Communes des Rousses, le Parc naturel du Haut-Jura, la Chambre de Commerce et d'Industrie... des partenaires indispensables à la discussion. On a aujourd'hui un débat réouvert sur des éléments, qu'il nous est difficile d'obtenir, d'où le rapport tardif, afin de comprendre quelles sont les incidences de ce qui nous est proposé, à la fois pour le personnel mais aussi pour la collectivité Ville de Chalon.

Nous en reparlerons devant le Conseil, mais là il y avait une date butoir et la non-réponse valait validation, dès que nous y verrons un peu plus clair sur une situation qui me préoccupe beaucoup ainsi que d'autres collègues, et des chalonnais qui participent à des activités de Lamoura depuis fort longtemps. Il faut quand même reconnaître que l'activité est en baisse, le contexte économique explique que les usagers, y compris chalonnais y contribuent.

Voici les éléments complémentaires que je voulais vous apporter.

Monsieur PLATRET :

Je conçois l'urgence mais c'est une urgence à délibérer pour ne pas délibérer. Il y a des incidences financières qui n'ont pas été abordées en commission des Finances, Ressources Humaines hier. Je suis désolé, ça me gêne un petit peu.

J'apprends avec vous ce soir que la délibération du Comité Syndical du 9 juillet, reçue le 2 août n'a pas été soumise au Conseil municipal, ce qui a valu approbation automatique.

Ca me gêne beaucoup quand j'apprends que le 9 juillet, même si on en avait parlé vaguement au Conseil municipal avec Monsieur HIDRI, ce ne sont pas des éléments probants eu égard à cette délibération là, une cessation d'activités à compter du 15 octobre 2011. A un moment donné il faut être clair, c'est un sujet qui nous préoccupe. Je vous avais interpellé là-dessus car je crois que c'est le souhait général. Il est important de ne pas voir disparaître cette structure qui a un rôle social à jouer pour les Chalonnais aussi, qui a été fondée pour ça et qui peut continuer à l'avoir. Il y a des réalités économiques qui s'imposent, il y a des enjeux de collectivités, de décisions qui ne nous appartiennent pas. A un moment donné, si vous voulez que l'on soit d'accord sur ce principe, je pense que l'on peut se retrouver là-dessus pour essayer de trouver une solution. Il faut nous apporter des éléments. Là on ne les a pas eus ! Monsieur le Maire, quand il y a une délibération du 9 juillet qui doit être soumise au Conseil municipal, au moins qu'elle vienne sur notre table ! Nous avons eu 3 séances depuis, nous aurions pu en discuter ! Je trouve que c'est un peu trop léger.

J'entends bien qu'il y a une prochaine réunion du comité de pilotage en avril prochain. On va attendre les éléments avec impatience mais s'il vous plaît, apportez nous de l'information sur ce sujet. On aurait pu en avoir depuis cet automne et on aurait pu, je pense, trouver un point d'accord facilement là-dessus.

Ce soir, en attendant, nous allons nous abstenir car nous avons besoin d'informations. Je regrette que nous n'en ayons pas eues plus tôt et que ce débat ne soit pas venu plus tôt à cette table.

Monsieur le Maire :

Je pense que sur ce sujet, le ton de la leçon n'est pas adapté. Je me permets de le dire car entre le moment où nous avons reçu la délibération et le délai qui nous était donné, ont été modifiés les éléments. Je viens de vous expliquer que les collectivités se sont mobilisées et ont signifié qu'elles allaient formuler des propositions ce qui a été fait, d'où le fait que nous n'ayons pas présenté la délibération.

De plus, aujourd'hui, je me réjouis que ces collectivités se soient mobilisées mais je ne sais pas ce que veut dire ce qui nous est suggéré et proposé. Simplement, si l'on ne délibère pas avant la fin de ce mois, cela voudra dire que nous validons un processus dont nous n'avons pas les éléments.

De plus, aujourd'hui, je me réjouis que ces collectivités se soient mobilisées mais je ne sais pas ce que veut dire ce qui nous est suggéré et proposé. Simplement, si l'on ne délibère pas avant la fin de ce mois, cela voudra dire que nous validons un processus dont nous n'avons pas les éléments. Rien n'est caché là-dedans et très sincèrement, nous sommes plutôt victimes de ce qui se passe si vous voulez, car je trouve que c'est « un peu fort de café ». Sur les 12 villes il y en a 8 à droite et 4 à gauche. S'il vous plait ! Et c'est nous qui sommes le plus attachés à ce syndicat ! Je veux bien tout entendre mais le ton de la leçon, me paraît fort mal adapté sur ce rapport.

Le Conseil Municipal **décide** :

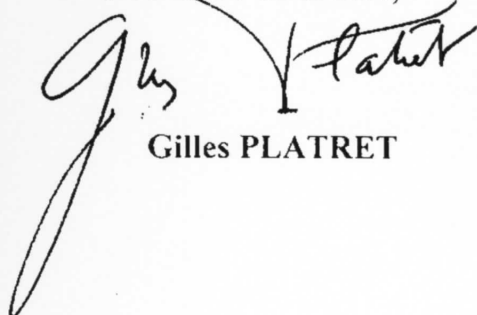
- Ne pas se prononcer sur la proposition du SIVVL, en date du 30 octobre 2010, visant à modifier l'objet du syndicat (article 2 des statuts),
- De surseoir son appréciation définitive jusqu'à la mise à disposition, par le SIVVL, des informations nécessaires à un éclairage du Conseil.

Adopté à la **majorité** par 37 **voix pour**, **voix contre**, 8 **abstentions** (groupe Chalon pour Tous)

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-préfecture
le 2 mai 2011.....
et publié, affiché ou
notifié le 2 mai 2011
Le Député-Maire,

Pour le Député-Maire
et par délégation,
Le Directeur de la Coordination

Le Secrétaire de séance,



Gilles PLATRET